

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/43
3 janvier 2007

(07-0029)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 11 ET 12 OCTOBRE 2006

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ACTIVITÉS DES MEMBRES.....	3
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	6
a) Nouvelles questions	6
b) Questions soulevées précédemment.....	10
c) Examen des notifications spécifiques reçues.....	11
d) Renseignements concernant la résolution de questions	11
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	13
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	13
a) Rapport du Président sur la réunion informelle	13
b) Autres questions liées au traitement spécial et différencié	15
VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	16
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	16
b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur	16
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES (ARTICLE 6).....	16
a) Rapport du Président sur la réunion informelle sur la régionalisation.....	16
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	18
c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur.....	19
VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	19
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat.....	19
b) Renseignements communiqués par les Membres	20

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

c)	Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur	21
IX.	QUESTIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS	21
a)	Rapport du Président.....	21
X.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	23
a)	Nouvelles questions	23
b)	Questions soulevées précédemment.....	23
c)	Renseignements communiqués par des organisations compétentes ayant le statut d'observateur	23
XI.	EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE.....	24
XII.	QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....	29
XIII.	OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR	30
XIV.	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES.....	31
XV.	AUTRES QUESTIONS.....	31
XVI.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	33

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa trente-septième réunion les 11 et 12 octobre 2006. L'ordre du jour proposé pour la réunion, distribué le 29 septembre 2006 (WTO/AIR/2901), a été adopté avec des modifications.

2. Les délégués ont reçu une compilation des principales décisions prises par le Comité et d'autres documents utiles. Cette compilation peut aussi être consultée à la page SPS du site Web de l'OMC: http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm.

II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

États-Unis – Mesures concernant l'ESB

3. La représentante des États-Unis a dit que le 20 juillet 2006, le Département de l'agriculture de son pays avait annoncé qu'il passait à un programme de surveillance courante en ce qui concerne l'ESB après avoir établi, grâce à une surveillance accrue, que la prévalence de cette maladie était extrêmement faible aux États-Unis. Le nouveau niveau de surveillance allait encore au-delà des directives internationales de l'OIE et devait permettre de détecter l'ESB avec un degré de précision élevé, de l'ordre de un animal infecté par million d'animaux adultes. Par ailleurs, les États-Unis avaient mis en place un vaste système de sauvegardes croisées, comprenant notamment l'interdiction d'utiliser certaines matières à risques dans l'alimentation et l'interdiction de destiner des aliments issus de ruminants à la consommation des ruminants. Ils attendaient les résultats de l'évaluation et de la classification du risque relatif à l'ESB par le groupe d'experts *ad hoc* et la Commission scientifique de l'OIE. La représentante des États-Unis a invité tous les Membres à tenir compte des preuves scientifiques disponibles qui témoignaient de la bonne santé du cheptel américain et de modifier leurs politiques en matière d'importation de manière à éliminer les interdictions injustifiées liées à l'ESB.

États-Unis – Renseignements actualisés sur le programme de réévaluation des pesticides

4. La représentante des États-Unis a indiqué que le 30 août 2006, au terme d'un examen qui s'était étendu sur dix ans, l'Agence pour la protection de l'environnement de son pays (EPA) avait apporté des changements importants à la réglementation portant sur 231 pesticides utilisés dans les produits alimentaires aux États-Unis. L'EPA avait également annoncé qu'elle avait l'intention d'entreprendre un nouveau programme de réexamen des homologations, qui lui permettrait de réexaminer chacune des homologations de pesticide effectuées aux États-Unis à intervalle de 15 ans environ.

5. S'agissant de la Loi sur la protection de la qualité des produits alimentaires (FQPA), la représentante des États-Unis a noté que cette loi avait eu pour effet de modifier radicalement les normes de sécurité utilisées par l'EPA pour l'évaluation des risques potentiels, particulièrement en ce qui concerne les nourrissons et les enfants. Elle avait également permis d'accroître la transparence du programme américain de réexamen des pesticides en favorisant la participation de toutes les parties prenantes au processus. Plus tôt dans l'année, l'EPA avait annoncé qu'elle avait achevé au-delà de 9 637 des réévaluations requises des limites maximales de résidus, soit une proportion de 99 pour cent. Le processus de réévaluation avait abouti à la suppression ou à la modification de près de 4 000 limites maximales de résidus pour les produits alimentaires et à la confirmation de l'innocuité de 5 237 limites maximales de résidus, ce qui représentait une amélioration de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection de la santé humaine aux États-Unis.

6. L'EPA avait entrepris un nouveau programme de réexamen des homologations en octobre 2006, dans le cadre duquel elle prévoyait de prendre des décisions relativement à une

moyenne de 45 dossiers de réexamen de l'homologation – ou environ 70 ingrédients actifs entrant dans la composition de pesticides – chaque année. Cette proportion était équivalente à celle du programme de dix ans qu'elle venait d'achever, et elle solliciterait les observations du public sur une série de dossiers de réexamen de pesticides. Les partenaires commerciaux seraient une nouvelle fois invités à présenter des données ou des renseignements pertinents à l'EPA durant la période prévue pour la présentation des observations. La représentante des États-Unis a ajouté que le nouveau programme de réexamen des homologations faisait en sorte qu'au fur et à mesure que la capacité d'évaluer les risques évoluerait et que les politiques et pratiques seraient modifiées, tous les pesticides homologués continuent de répondre à la norme légale voulant qu'ils ne présentent aucun effet négatif déraisonnable. La notification adressée à l'OMC (G/SPS/N/USA/1391) et le site Web de l'EPA contenaient de plus amples renseignements sur le programme.

Communautés européennes – Renseignements actualisés sur la situation en ce qui concerne la fièvre catarrhale du mouton

7. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que la fièvre catarrhale du mouton était une maladie virale transmise par les insectes, qui touchait les ruminants domestiques et sauvages. Cette maladie n'attaquait pas les êtres humains et il n'y avait aucun risque de la contracter ou qu'elle se propage par la viande ou le lait. Depuis quelques années, des foyers étaient souvent signalés dans le sud de l'Europe, essentiellement dans certaines régions de l'Italie et de l'Espagne, mais jamais dans le centre ou le nord du continent. C'est pourquoi l'apparition confirmée sur des moutons dans le sud des Pays-Bas le 18 août 2006 était étonnante. Le 21 août 2006, la présence de la maladie avait également été confirmée dans certains élevages d'ovins et de bovins en Belgique et en Allemagne, près des foyers hollandais. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que tous les pays touchés avaient pris les mesures nécessaires pour établir une zone de contrôle de 20 km autour des fermes infectées et des zones de protection et de surveillance de 150 km, conformément à la législation européenne. Le 28 août 2006, le virus avait été identifié comme étant le sérotype 8 de la souche sub-saharienne, même si son origine précise et la manière dont il avait été introduit en Europe n'étaient pas encore connues. Le 21 août 2006, la présence du virus avait été confirmée sur des bovins en France près de la frontière belge, à l'intérieur de la zone de surveillance de 150 km établie en réponse aux flambées précédentes. La dernière flambée de la maladie en France avait été confirmée le 5 septembre 2006 et depuis, aucun autre foyer n'avait été signalé dans ce pays.

8. Le représentant des Communautés européennes a souligné que des mesures strictes avaient été prises en application de la législation communautaire afin de circonscrire la maladie et de l'empêcher de se propager davantage. Ces mesures comprenaient des restrictions aux mouvements d'animaux vivants vers les zones exemptes de la maladie, tant à partir de la zone infectée que des zones de surveillance de 150 km établies autour des foyers. Les Communautés européennes regrettaient que certains Membres aient imposé des restrictions aux importations de bovins vivants en réaction à la présence du virus de la fièvre catarrhale du mouton. L'intervenant a noté que le sérotype 8 n'avait pas été détecté à l'extérieur des zones soumises à restrictions aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et en France. Conformément aux normes de l'OIE, les restrictions au commerce à partir des zones en question ne devraient s'appliquer qu'aux ruminants vivants ou à leur matériel génétique.

Communautés européennes – Renseignements actualisés sur la situation en ce qui concerne la grippe aviaire

9. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que les Communautés avaient fourni des renseignements sur la situation de la grippe aviaire depuis le début de l'épidémie causée par le virus pathogène H5N1 en février 2006. En juin 2006, un total de 13 États membres des CE avaient été touchés par des épisodes de grippe aviaire qui avaient tous eu pour origine des oiseaux sauvages. L'intervenant a observé que l'épidémie avait continué de régresser chez les oiseaux sauvages au cours

de l'été, ce qui s'expliquait peut-être par les mouvements migratoires. Depuis juin 2006, un seul cas d'infection par le H5N1 avait été détecté sur un canard sauvage en Espagne et un autre sur un cygne noir en Allemagne, ce qui portait à 14 le nombre total de membres des CE affectés. Les foyers recensés en France, en Suède, en Allemagne et au Danemark avaient éclaté dans des zones peu densément peuplées en volailles et avaient été éradiqués rapidement, tandis que celui de Hongrie était limité à une seule province. Seulement cinq États membres des CE avaient été touchés par des flambées dans des élevages de volailles. Aucun cas humain n'avait été observé.

10. Relativement aux mesures en place, le représentant des Communautés européennes a indiqué que les mesures globales concernant la sécurité, la surveillance et la lutte contre la maladie prévues dans la législation communautaire avaient contribué à empêcher la maladie de se propager davantage. Un niveau élevé d'alerte avait été maintenu dans toute l'Europe alors que la maladie continuait d'être signalée chez des volailles et d'autres oiseaux dans plusieurs pays d'Asie, d'Afrique et hors CE. Le représentant des Communautés européennes a noté avec regret que les niveaux très élevés de surveillance et de transparence de ces mesures avaient paradoxalement amené certains Membres de l'OMC à adopter des mesures injustifiées et excessivement restrictives pour le commerce, et qu'ils devaient les lever sans plus attendre.

Brésil – Renseignements sur la situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse et la maladie de Newcastle

11. Le représentant du Brésil a indiqué que les animaux victimes de la flambée de fièvre aphteuse avaient été détruits, que des animaux avaient été soumis à des essais à des fins de contrôle, que les propriétés rurales affectées avaient été repeuplées et qu'une nouvelle enquête épidémiologique avait été menée pour confirmer l'éradication du foyer. L'interdiction concernant trois zones municipales de l'État du Mato Grosso do Sul avait été levée à la lumière des résultats des analyses de l'OIE et du PANAFTOSA et de leurs évaluations de la réactivité à des protéines non structurales de la fièvre aphteuse. Le recours à des vaccinations multiples avait faussé les résultats de l'enquête dans l'État du Paraná mais les restrictions avaient été totalement levées dans trois des quatre zones municipales affectées, à la suite de l'étude séro-épidémiologique des zones repeuplées.

12. S'agissant de la flambée de la maladie de Newcastle diagnostiquée dans l'État du Rio Grande do Sul le 4 juillet 2006, le représentant du Brésil a indiqué que son pays s'était employé à éradiquer la maladie, et que toutes les restrictions sanitaires adoptées durant cette flambée avaient été levées en date du 14 septembre 2006. Tous les animaux avaient été détruits, des efforts intenses en matière de surveillance, d'inspection et de testage avaient été déployés, et des restrictions au transit des animaux vivants et produits susceptibles de contracter la maladie avaient été adoptées en périphérie des régions atteintes. Ces mesures avaient empêché la maladie de se propager davantage; l'absence du virus de la maladie avait été confirmée par les résultats des essais menés sur des animaux, ce qui avait permis de lever les restrictions sanitaires. Pendant la durée de ces flambées de maladie, le Brésil s'était conformé à toutes ses obligations en matière de promotion de la transparence et de sécurité du commerce international. En contrepartie, il s'attendait à ce que ses partenaires commerciaux adoptent des mesures sanitaires compatibles avec les règles internationales et évitent d'adopter des restrictions indues frappant les produits brésiliens.

Colombie – Déclaration concernant le renforcement des mesures SPS en Colombie

13. Le représentant de la Colombie a fait le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord SPS et dans l'actualisation et le renforcement globaux du régime sanitaire et phytosanitaire de son pays, particulièrement en ce qui concerne les produits faisant l'objet d'un commerce international. En septembre 2005, le Conseil national colombien des politiques économiques et sociales avait adopté la Politique nationale en matière de santé des animaux, de préservation des végétaux et d'innocuité des aliments (CONPES 3375). Un Conseil national des mesures SPS avait par

ailleurs été institué en application du Décret n° 2833 du 23 août 2006. Cet organe réunissait les Ministères de l'agriculture et du développement rural, de la protection sociale, de l'environnement, du commerce, de l'industrie et du tourisme et le Département national de la planification. Il pouvait établir des groupes techniques chargés de voir à la santé des animaux, à la préservation des végétaux et à l'innocuité des produits alimentaires. La politique nationale visait à actualiser et à renforcer les aspects institutionnels du régime SPS national, à améliorer la structure opérationnelle en privilégiant les approches fondées sur les analyses de risques et à mettre en œuvre un plan de transition visant à assurer le fonctionnement effectif du régime. Pour atteindre ces objectifs, la Colombie devait investir environ 80 millions de dollars EU sur la période 2006-2010.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

Non-reconnaissance de zones exemptes de parasites par l'Indonésie – Questions soulevées par les États-Unis

14. La représentante des États-Unis a exprimé des préoccupations relativement au Décret n° 37 de l'Indonésie (G/SPS/N/IDN/24), qui avait pris effet en mars 2006 et qui établissait de nouvelles prescriptions phytosanitaires applicables aux importations de fruits selon lesquelles l'Indonésie ne reconnaissait pas les zones exemptes de mouches des fruits aux États-Unis. Pendant des décennies, des fruits originaires de zones exemptes de parasites aux États-Unis avaient été exportés vers l'Indonésie sans qu'aucune mesure de quarantaine ne soit jamais nécessaire. La nouvelle mesure avait eu pour effet de soumettre les fruits frais originaires des États-Unis à des traitements non justifiés contre les parasites avant leur exportation en Indonésie. La représentante des États-Unis a noté que les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) utilisées par les États-Unis étaient reconnues par leurs partenaires commerciaux partout dans le monde, mais que l'Indonésie avait omis de modifier son évaluation de la situation concernant la mouche des fruits aux États-Unis même après que ceux-ci aient communiqué et fourni au Ministère indonésien de l'agriculture toutes les informations demandées. Elle a aussi noté que les mesures de quarantaine imposées par l'Indonésie pour cause de présence de mouches des fruits étaient indûment restrictives et scientifiquement injustifiées, et qu'elles avaient nui aux exportations de onze catégories de fruits en provenance des États-Unis, y compris les pommes et les raisins. Elle a demandé à l'Indonésie d'autoriser l'entrée des raisins américains lorsqu'ils étaient accompagnés d'un certificat phytosanitaire fédéral et d'une documentation additionnelle attestant que les raisins étaient cultivés dans une zone exempte de mouches des fruits.

15. Le représentant de l'Australie partageait les préoccupations des États-Unis. Son pays collaborait directement avec l'Indonésie et espérait résoudre cette question dans un avenir proche.

16. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que la question avait été abordée avec les États-Unis à l'occasion d'une rencontre bilatérale. À la lumière des résultats de cet entretien, l'Indonésie était convaincue que la question serait résolue à l'amiable dans un avenir proche. L'Indonésie devait envoyer une équipe d'experts procéder à une inspection sur place d'une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits pour la production de raisins dans l'État de Californie. Elle avait besoin de plus amples informations sur les sites à visiter, y compris les zones de production de raisins sur des sites spécifiques en Californie, des renseignements substantiels d'ordre géographique, une liste des producteurs de raisins agréés dans la zone de production californienne, des renseignements sur les installations de traitement de surface, de conditionnement et de stockage et la procédure de certification phytosanitaire. L'Indonésie a rappelé qu'elle était déterminée à résoudre cette question dès que possible et d'une manière mutuellement avantageuse.

Législation de l'Indonésie concernant l'importation d'animaux vivants et de produits carnés – Questions soulevées par le Brésil

17. Le représentant du Brésil a exprimé sa préoccupation relativement au Règlement du gouvernement indonésien n° 82/2000 relatif à la quarantaine zoosanitaire, qui établissait des procédures de mise en quarantaine pour les importations d'animaux et de produits connexes. Il a noté que le Règlement n° 82/2000 ne respectait pas les dispositions relatives à la régionalisation prévues à l'article 6 de l'Accord SPS ni le chapitre 1.3.5 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, dans la mesure où il ne tenait pas compte des caractéristiques sanitaires des zones d'origine des produits et prescrivait que l'ensemble du territoire d'un pays exportateur devait être exempt de toute maladie qui n'était pas présente en Indonésie. À cause de ce règlement, le Brésil se voyait souvent imposer des restrictions à l'importation pour une grande variété de ses produits sous le prétexte d'un risque de fièvre aphteuse, même pour les produits originaires de zones exemptes de fièvre aphteuse. En particulier, il n'existait aucune justification scientifique des restrictions à l'importation visant des produits ne pouvant d'aucune manière transmettre l'agent de la fièvre aphteuse ou des produits carnés soumis à des traitements internationalement reconnus comme étant capables de neutraliser le virus de la fièvre aphteuse, ou encore des restrictions visant les végétaux soumis à un traitement thermique. Ces restrictions injustifiées à l'importation provoquaient des pertes financières énormes. Le représentant du Brésil a exhorté l'Indonésie à adopter des niveaux nationaux de protection fondés sur des évaluations du risque et tenant compte des dispositions pertinentes de l'Accord SPS et des normes de l'OIE. Le représentant de l'Argentine partageait la préoccupation du Brésil et priait instamment l'Indonésie d'aligner ses analyses de risques sur les normes de l'OIE.

18. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont exprimé des préoccupations similaires en ce qui concerne le projet de règlement de l'Indonésie (G/SPS/N/IDN/30) relatif à l'importation de produits carnés. Elles ont toutes deux indiqué leur intention de présenter des observations sur ce projet de règlement avant la date limite. La Nouvelle-Zélande a ajouté que l'Indonésie n'avait pas indiqué dans sa notification la date à laquelle le projet de décret pourrait être adopté. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont encouragé l'Indonésie à travailler de concert avec les autres Membres de manière à répondre à leurs préoccupations avant d'adopter le projet de décret. L'Australie travaillait en étroite collaboration avec l'Indonésie et espérait régler tous les problèmes liés au nouveau règlement dans un avenir proche.

19. Le représentant de l'Indonésie a noté qu'en ce qui concerne l'importation d'animaux vivants et de produits carnés, son pays avait procédé à un examen de sa législation et notifierait sous peu à l'OMC un nouveau décret sur l'importation de viandes de diverses espèces. Le nouveau règlement remplaçait le règlement existant (Décret n° 745/1992) énonçant les prescriptions applicables à l'importation de viandes. L'une des éventuelles prescriptions que devraient respecter les pays souhaitant être autorisés à exporter de la viande et des produits carnés destinés à la consommation humaine en Indonésie était que ces pays soient reconnus comme étant exempts de la fièvre aphteuse. Pareille reconnaissance serait fondée sur une déclaration de l'OIE. Une autre de ces prescriptions était que les pays exempts de fièvre aphteuse souhaitant être autorisés à exporter de la viande en Indonésie demandent au Directeur général des services de l'élevage de procéder à une "vérification sur pièces" et à une "vérification sur place". S'agissant de l'importation d'animaux, la réglementation existante resterait en vigueur.

20. Pour ce qui est de l'ESB, le représentant de l'Indonésie a dit que les prescriptions applicables à l'importation de ruminants vivants et de produits issus de ruminants en provenance de pays ou de zones déclarés par l'OIE comme présentant un risque négligeable en ce qui concerne l'ESB avaient été établies dans un nouveau décret. En principe, selon le nouveau règlement, les ruminants vivants et les produits issus de ruminants en provenance de pays ou de zones déclarés par l'OIE comme présentant un risque négligeable en ce qui concerne l'ESB pouvaient être importés en Indonésie. Les importations de viandes et de produits carnés en provenance de pays présentant un risque en ce qui

concerne l'ESB étaient prohibées. Cependant, comme il était prévu par l'article 2.3.1.3.1 du Code de l'OIE, des exceptions s'appliquaient à la viande et aux produits carnés provenant de viandes désossées. Les autres prescriptions applicables à l'exportation de viandes et de produits carnés vers l'Indonésie étaient que ces produits devaient provenir d'un établissement agréé par le Directeur général des services de l'élevage et respecter les prescriptions indonésiennes relatives à la sécurité sanitaire des aliments.

21. Suite à l'exposé de l'Indonésie, le représentant de l'OIE a précisé que l'article premier du chapitre sur l'ESB contenait une liste des produits sûrs dont on estimait qu'ils ne présentaient aucun risque lié à l'ESB, indépendamment du statut du pays exportateur quant à l'ESB. Cette liste comprenait les viandes désossées issues de muscles du squelette, qui pouvaient être importées sans égard au statut d'un pays quant à l'ESB.

Restrictions à l'importation imposées par l'Inde aux exportations de chevaux vivants – Questions soulevées par les Communautés européennes

22. Le représentant des Communautés européennes a fait part de certaines préoccupations concernant les conditions imposées par l'Inde à l'importation de chevaux vivants en provenance de certains États membres des CE pour cause de présence de métrite contagieuse équine. Les prescriptions imposées par l'Inde, qui autorisaient uniquement l'importation de chevaux reproducteurs en provenance de pays qui étaient exempts de la métrite contagieuse équine depuis au moins trois ans, n'étaient pas fondées sur des normes et des recommandations du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, en particulier son article 2.5.1.1, qui énonçait les conditions auxquelles les chevaux vivants pouvaient être exportés en toute sécurité eu égard à cette maladie. L'Inde n'avait fourni aucune justification scientifique de ses prescriptions à l'importation qui prévoyaient des mesures de protection plus rigoureuses que les normes internationales et qui de ce fait n'étaient pas conformes à l'article 3.3 de l'Accord SPS. Malgré de nombreuses discussions bilatérales sur cette question en 2005 et 2006, aucun progrès n'avait été accompli. Aucune réponse n'avait été reçue par suite d'un document présenté par le Royaume-Uni en janvier 2006, qui apportait une nouvelle preuve scientifique que l'exportation de chevaux reproducteurs en provenance de ce pays ne posait aucun risque pour la population équine indienne. Le représentant des Communautés européennes a prié instamment l'Inde d'aligner ses prescriptions à l'importation liées à la métrite contagieuse équine sur les recommandations de l'OIE.

23. Le représentant de l'Inde a dit que son pays autorisait l'importation de chevaux vivants, y compris les chevaux reproducteurs, conformément aux protocoles sanitaires existants. Bien qu'elle soit exempte de la métrite contagieuse équine, l'Inde autorisait les importations d'étalons de moins de sept ans et de juments de moins de cinq ans. L'intervenant a indiqué que certains pays européens non exempts de la métrite contagieuse équine exportaient régulièrement des chevaux vivants en Inde. S'agissant des directives de l'OIE, son pays procédait à des consultations avec les experts compétents et un rapport sur la question serait publié dans un avenir très proche. L'Inde était disposée à discuter de cette question au niveau bilatéral avec les Communautés européennes.

24. Le représentant des Communautés européennes a souligné que certains États membres des CE étaient soumis à des restrictions à l'exportation de chevaux vivants vers l'Inde, et se réjouissait de la possibilité de tenir de nouvelles discussions bilatérales à ce sujet.

Restrictions imposées par la Roumanie aux importations de viande de porc et de viande de volaille – Questions soulevées par les États-Unis

25. La représentante des États-Unis a exprimé sa préoccupation à l'égard de la décision prise par la Roumanie d'imposer d'ores et déjà les prescriptions des Communautés européennes (CE) aux viandes de porc et de volaille des États-Unis. Elle a noté qu'aucun abattoir de volailles et seulement

deux abattoirs de porcs répondaient aux prescriptions communautaires en Roumanie. Par conséquent, les mesures prises par la Roumanie soulevaient des préoccupations en matière de traitement national – et de ce fait risquaient de provoquer d'énormes pertes financières – étant donné qu'un nombre considérable d'installations roumaines n'étaient pas actuellement conformes à la réglementation communautaire et qu'un grand nombre d'entre elles avaient obtenu une période de transition allant jusqu'en 2009 pour s'adapter à ces prescriptions.

26. Le représentant de la Roumanie s'est dit surpris que les États-Unis aient soulevé cette question dans la mesure où les deux parties avaient essayé de trouver une solution acceptable au cours d'une série de réunions bilatérales. Même si la Roumanie avait décidé de reporter à une date ultérieure la date de mise en œuvre de ces mesures pour les exportations américaines, la nouvelle réglementation avait été adoptée dans le cadre des conditions d'adhésion de la Roumanie aux Communautés européennes. Conformément au traité d'adhésion signé le 25 avril 2005, la Roumanie s'était engagée à adopter la législation communautaire et elle devait se conformer pleinement à la législation SPS qui était déjà en vigueur dans les Communautés avant son accession le 1^{er} janvier 2007. Le représentant de la Roumanie a noté la difficulté qu'avait son pays pour s'adapter et mettre en œuvre ces nouvelles règles, mais il a indiqué que les producteurs roumains respectaient les mêmes règles que les autres États membres des CE et les pays tiers. Pour assurer la transparence et donner aux Membres la possibilité de se préparer aux nouvelles conditions d'importation, toute la législation roumaine relative aux conditions d'importation de la viande de porc et de la viande de volaille avait été notifiée au Comité SPS.

27. Le représentant des Communautés européennes a suggéré aux États-Unis d'examiner les avantages globaux de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie aux Communautés européennes. La communauté internationale appuyait pleinement cette démarche qui offrait aux Membres concernés une chance unique d'améliorer leur croissance et leur développement économiques.

Restrictions imposées par les CE aux exportations de viande de volaille des États-Unis – Questions soulevées par les États-Unis

28. La représentante des États-Unis a soulevé des préoccupations relativement au retard que mettaient les Communautés européennes à finaliser et à mettre en œuvre un projet de règlement qui approuvait les traitements antimicrobiens pour les volailles soumises à certaines restrictions. Elle a rappelé qu'en août 1997, les Communautés européennes avaient interrompu les importations de viande de volaille en provenance des États-Unis parce que des traitements antimicrobiens étaient utilisés dans leur production. Toutefois, en janvier 2006, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait conclu que les traitements en question étaient sûrs, ce qui confirmait une opinion donnée en avril 2003 par le Comité scientifique des CE sur les mesures vétérinaires liées à la santé publique. Malgré que les Communautés européennes aient décidé de proposer une nouvelle législation énonçant un cadre permettant d'approuver ces produits pour utilisation sur les volailles, elles n'avaient pas encore approuvé l'importation de volailles traitées avec ces produits. La représentante des États-Unis a prié instamment les Communautés européennes d'autoriser ces produits, de manière que les exportations de volailles américaines qui répondaient à des normes rigoureuses de sécurité aux États-Unis puissent également répondre aux normes communautaires.

29. Le représentant des Communautés européennes saisissait l'importance des préoccupations des États-Unis concernant ce retard mais a noté qu'il était important que les préoccupations authentiques et de longue date des Communautés quant à l'utilisation des traitements antimicrobiens soient pleinement prises en compte durant le processus d'approbation. Les circonstances qui avaient mené à l'interdiction effective de la viande de volaille en provenance des États-Unis en 1997 n'étaient pas uniquement liées aux traitements antimicrobiens. L'utilisation de ces traitements dans les aliments d'origine animale n'était pas autorisée pour le moment dans les Communautés européennes parce que, entre autres raisons, elle était susceptible de camoufler d'autres problèmes d'hygiène. Le représentant

des Communautés européennes était déçu de constater que même s'il était possible pour les exportations américaines de répondre aux normes d'hygiène communautaires sans recourir aux traitements antimicrobiens, les États-Unis insistaient toujours pour utiliser ces produits. Les Communautés étaient en train de trouver une solution, qui comportait une décision récente autorisant en principe l'utilisation de traitements antimicrobiens pour lutter contre la contamination de surface. Un projet de règlement avait été rédigé qui autorisait l'utilisation de ces substances dans des conditions spécifiques. Les Communautés européennes étaient toujours en train de définir les conditions spécifiques qu'elles attacheraient au projet de règlement, de manière à faire en sorte que les traitements antimicrobiens ne soient pas utilisés pour dissimuler d'autres problèmes, mais leur représentant a exprimé l'espoir que des échanges d'informations bilatéraux avec les États-Unis puissent déboucher sur une solution mutuellement acceptable.

b) Questions soulevées précédemment

Restrictions à l'importation imposées par l'Australie aux pommes de Nouvelle-Zélande – Questions soulevées par la Nouvelle-Zélande (n° 217 – G/SPS/GEN/204/Rev.6)

30. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé que cette préoccupation avait été soulevée à de nombreuses réunions antérieures du Comité SPS. En décembre 2005, l'Australie avait publié un troisième projet révisé sur l'analyse des risques à l'importation pour les pommes de la Nouvelle-Zélande, et celle-ci, en consultation avec sa branche de production nationale de fruits à pépins, avait présenté une communication exhaustive à Biosecurity Australia concernant ce projet révisé. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a noté que depuis juin 2006, Biosecurity Australia avait achevé son examen des observations qui avaient été présentées par les parties prenantes au sujet du projet révisé, et qu'un projet de rapport final avait été envoyé au groupe d'éminents scientifiques australiens; celui-ci avait par ailleurs achevé son examen du projet de rapport final et formulé des recommandations à l'intention de Biosecurity Australia. L'intervenant a noté que la Nouvelle-Zélande n'avait pas reçu le texte de ces recommandations et priait donc instamment l'Australie de le mettre à disposition dans l'intérêt de la transparence. Si la Nouvelle-Zélande était rassurée par les progrès accomplis pour le règlement de cette question avec l'Australie, elle avait toujours des préoccupations concernant la teneur et la substance du projet. L'Australie maintenait toujours que les pommes mûres étaient un vecteur pour la maladie du feu bactérien, sans égard aux données scientifiques examinées dans le différend *Japon – Pommes*, qui avaient montré que le risque était négligeable. La Nouvelle-Zélande était également préoccupée par la nature des parasites et des maladies examinés par l'Australie dans le projet révisé, et espérait que le volume des importations examiné dans l'analyse finale prendrait en compte uniquement le commerce avec la Nouvelle-Zélande. Cette dernière a indiqué qu'elle était déterminée à résoudre cette question au niveau bilatéral avec l'Australie, tout en étant prête à examiner d'autres possibilités de règlement du différend dans le cadre du système de l'OMC si cette question n'était pas résolue dans un avenir proche.

31. La représentante des États-Unis partageait les préoccupations de la Nouvelle-Zélande et a indiqué que son pays avait également présenté une communication exhaustive à Biosecurity Australia concernant son projet révisé sur l'analyse des risques à l'importation. Les États-Unis comptaient que la décision finale de l'Australie à l'égard de la Nouvelle-Zélande serait compatible avec l'imposante documentation scientifique disponible sur la question et les résultats juridiques de la procédure de règlement des différends de l'OMC.

32. Le représentant de l'Australie a indiqué que conformément à la procédure normale appliquée dans son pays, le projet final sur l'analyse des risques à l'importation avait été envoyé au groupe d'éminents scientifiques indépendants le 1^{er} août 2006 pour examen. Ce groupe disposait de 60 jours pour mener son examen et, comme l'avait indiqué la Nouvelle-Zélande, il avait achevé l'examen et transmis son rapport au Directeur des services sanitaires et phytosanitaires australiens. Biosecurity Australia était censé prendre en compte toutes les recommandations formulées par le groupe de

scientifiques dans son rapport final et le rapport serait publié. Le représentant de l'Australie a noté en outre que le rapport final pouvait être contesté sur des questions de procédure mais non pas en ce qui concerne sa teneur scientifique. Une fois un éventuel processus de contestation terminé, un rapport définitif et des recommandations seraient communiqués au Directeur des services sanitaires et phytosanitaires australiens pour une détermination finale de la politique sur la quarantaine. L'ensemble du processus devait être achevé avant la fin de 2006 et l'Australie a indiqué que les recommandations formulées par le groupe de scientifiques seraient transmises d'une manière appropriée, telle qu'elle serait déterminée par le Directeur des services sanitaires et phytosanitaires australiens.

Niveaux de tolérance de la République dominicaine en ce qui concerne la terre présente sur les tubercules de pommes de terre – Questions soulevées par le Canada

33. Le représentant du Canada a fait savoir que son pays avait tenu des réunions bilatérales avec la République dominicaine afin de discuter des prescriptions imposées par ce pays en ce qui concerne les pommes de terre canadiennes. En septembre 2006, la République dominicaine avait envoyé des représentants au Canada pour obtenir des renseignements de première main sur les systèmes de production, de distribution et de transport des pommes de terre au Canada et pour prélever des échantillons à des fins d'essais. À la fin de la visite, le Canada estimait qu'un accord était intervenu sur les conditions d'exportation des pommes de terre canadiennes à destination de la République dominicaine. Toutefois, il n'y avait pas eu d'entente sur les niveaux de tolérance acceptables par suite d'une mauvaise communication des résultats de la réunion de septembre. Le Canada souhaitait poursuivre le débat technique sur cette question et espérait que celle-ci pourrait être résolue en tenant compte des pratiques internationales acceptables en la matière.

34. Le représentant de la République dominicaine a observé que suite aux recommandations d'une équipe multidisciplinaire d'experts ayant travaillé sur la certification des pommes de terre et les mesures phytosanitaires, les deux pays étaient convenus d'un niveau de tolérance fixé à 1 gramme de terre par kilogramme de pommes de terre de consommation et à 5 grammes de terre par kilogramme de pommes de terre de semence. Des experts du Canada et de la République dominicaine étaient convenus qu'au cours des deux années suivantes, la situation serait surveillée de près et qu'il pourrait être possible de porter le niveau de tolérance à 85 grammes de terre par kilogramme de pommes de terre. Toutefois, le représentant de la République dominicaine a admis qu'il y avait eu un manque de communication et a exprimé son désir de continuer à surveiller la situation tout en espérant qu'il soit possible de parvenir à un accord bilatéral.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

35. Aucun Membre n'a fait part de préoccupations relatives à une notification spécifique.

d) Renseignements concernant la résolution de questions

Restrictions imposées par le Chili à l'importation de blé et de fruits

36. Les représentants des États-Unis et du Chili ont informé le Comité qu'à la suite des discussions bilatérales qu'ils avaient eues en août 2006, les problèmes soulevés en 1997 concernant les restrictions imposées par le Chili à l'importation de fruits en provenance des États-Unis avaient été réglés (n° 16 - G/SPS/GEN/204/Rev.6).

Restrictions à l'importation imposées aux oiseaux vivants, à la viande, aux produits carnés et à d'autres dérivés en raison de la grippe aviaire

37. Le représentant des Communautés européennes a informé le Comité qu'en regard aux préoccupations soulevées en 2005 et 2006 à propos des restrictions à l'importation injustifiées appliquées aux exportations de volailles et de produits avicoles des CE pour cause de grippe aviaire, un nombre important de Membres de l'OMC avaient levé l'interdiction d'importer des produits des CE, conformément aux normes internationales. Il a noté que certains Membres maintenaient toutefois des restrictions à l'importation, dont les Communautés européennes continueraient de réclamer la levée (n° 234 - G/SPS/GEN/204/Rev.6).

Restrictions imposées par les Communautés européennes à l'importation de cannelle

38. Le représentant de Sri Lanka a indiqué qu'à la suite de discussions bilatérales, les préoccupations concernant la question des restrictions imposées par les CE à l'importation de cannelle avaient été résolues à la satisfaction mutuelle des deux parties. Il a informé le Comité qu'en juillet 2006, une norme internationale applicable à la cannelle avait été établie et approuvée par la Civil Society Coalition (CSC) à Genève. Il a noté que ces questions avaient été résolues grâce à la coopération des Communautés européennes (n° 230 - G/SPS/GEN/204/Rev.6/ Add.1).

Révision du document G/SPS/GEN/204

39. Le Secrétariat a rappelé qu'une septième révision du document G/SPS/GEN/204 serait publiée avant la réunion de mars du Comité. Ce document révisé rendrait compte de tous les nouveaux progrès, questions ou discussions se rapportant à des questions déjà soulevées, ainsi que des questions qui avaient été résolues en 2006. Le Secrétariat a demandé aux Membres de porter à son attention toute erreur ou correction à apporter au document et a remercié le représentant de la Corée de son assistance à cet égard.

Sessions d'information informelles

40. Le Président a donné un bref compte rendu des sessions d'information qui avaient été tenues avant la réunion. S'agissant des normes privées et des normes commerciales, il a rappelé que la question avait été soulevée pour la première fois à la réunion des 29 et 30 juin 2005 par Saint-Vincent-et-les Grenadines, notamment en ce qui concerne le système EurepGAP. Il a noté que les participants s'étaient réjouis d'avoir la possibilité non pas seulement d'améliorer leur compréhension du système EurepGAP, mais aussi d'évaluer les incidences économiques de plus de 400 systèmes privés en vigueur. Les Membres avaient par ailleurs adressé à MM. Hoffman de la CNUCED et Garbutt d'EurepGAP un certain nombre de questions liées directement aux travaux du Comité.

41. Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué que les préoccupations de son pays à l'égard du système EurepGAP demeuraient les mêmes. Les incidences financières de ces normes privées, qui étaient souvent plus strictes que les normes internationales, étaient très importantes, particulièrement pour les petits agriculteurs des petites économies vulnérables. L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Belize, Cuba, la Dominique, l'Égypte, l'Indonésie et le Kenya partageaient les préoccupations de Saint-Vincent-et-les Grenadines et ont suggéré que la question des normes privées et des normes commerciales en général soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité SPS.

42. Le Président a proposé que pour progresser sur la question des normes privées, les Membres établissent des communications contenant des exemples précis de leurs expériences en vue d'un débat de fond à l'occasion de la prochaine réunion.

43. S'agissant de la session d'information avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Président a noté qu'un certain nombre de Membres souscrivaient à l'opinion du Secrétariat de la CDB selon laquelle les mesures de lutte contre les espèces exotiques invasives tombaient sous le coup de l'Accord SPS. Le Secrétariat avait confirmé que telle était l'intention déclarée des négociateurs de cet accord. De nombreux Membres étaient également convenus que des normes internationales concernant la lutte contre les espèces exotiques invasives qui ne relevaient pas de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pouvaient être souhaitables. Ils ont suggéré que la question soit débattue dans le cadre d'une réunion conjointe des secrétariats de l'OIE, de la CIPV et de la CDB.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

44. Le Président a appelé l'attention des participants sur la dernière liste des autorités nationales responsables des notifications (G/SPS/NNA/10); sur la dernière liste des points d'information nationaux (G/SPS/ENQ/20); et sur les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS, résumées chaque mois (G/SPS/GEN/715, G/SPS/GEN/721 et G/SPS/GEN/723). Le Secrétariat a prié instamment les Membres de s'assurer que les renseignements fournis sur les points d'information et les autorités responsables des notifications étaient exacts.

45. Le Secrétariat a fait rapport au sujet de l'état du Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) destiné aux notifications SPS, aux problèmes commerciaux spécifiques et à d'autres documents du Comité. Une première phase de ce projet aiderait le Secrétariat à préparer les notifications, ainsi qu'à améliorer et à rendre plus efficace l'utilisation des renseignements disponibles. Une deuxième phase donnerait aux Membres la possibilité de mener des recherches dépassant ce qui était actuellement possible à l'aide du système Documents en ligne disponible sur le site Web de l'OMC. Ultérieurement, les Membres pourraient présenter des notifications directement en ligne. Le Secrétariat a indiqué que les essais de la première phase étaient en cours et que la deuxième phase commencerait dès que la première serait pleinement opérationnelle. Il s'attendait à ce que ce système permette d'améliorer l'efficacité et la rapidité du travail lié aux documents SPS. Malheureusement, le projet prenait plus de temps que prévu et le Secrétariat cherchait à trouver des solutions et à conclure des arrangements administratifs et techniques avec d'autres unités, mais le tout n'était pas encore finalisé. En revanche, le Secrétariat a indiqué qu'il était en mesure de faire une présentation de la structure et du fonctionnement du système à toutes les délégations intéressées. Le Secrétariat a remercié plus particulièrement les États-Unis pour leur assistance financière relativement à ce projet.

46. Le représentant de Cuba a remercié le Secrétariat et les Membres de leurs efforts et a indiqué qu'il appuyait le projet SPS-IMS.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

47. La réunion informelle consacrée au traitement spécial et différencié a porté uniquement sur la note d'information qu'avait établie le Secrétariat concernant l'assistance technique (document G/SPS/GEN/726). Ce document donnait un aperçu des activités d'assistance technique liée aux mesures SPS indiquées dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce pour la période allant de 2001 à 2006. Les données portaient sur la fourniture d'assistance technique liée aux mesures SPS, et plus précisément sur celle fournie aux 33 Membres qui avaient répondu au questionnaire transmis au Comité SPS, telles qu'elles avaient été consignées dans la base de données. Enfin, sur la base des formulaires d'évaluation recueillis auprès des participants aux ateliers de l'OMC et d'un nombre très limité de sondages sur des projets consignés dans la base de données, cette note proposait une analyse très préliminaire de l'efficacité de la coopération technique.

48. En présentant cette note d'information, le Secrétariat a mis en lumière les points suivants:

- Premièrement, les données elles-mêmes pourraient être recueillies, présentées et gérées d'une manière plus conviviale.
- Deuxièmement, l'ensemble de données s'était amélioré par suite des efforts déployés par le Secrétariat et du fait que les Membres faisaient rapport au Comité SPS de leurs activités de coopération technique. Toutefois, la base de données ne donnait encore qu'une image partielle de l'assistance technique.
- Et, troisièmement, l'information restait très sommaire sur l'efficacité de l'assistance technique fournie. N'eut été l'évaluation des activités de l'OMC, les données présentées dans ce document pouvaient être considérées comme anecdotiques dans le meilleur des cas et ne rendaient pas compte des points de vue des bénéficiaires.

49. S'agissant de savoir comment il était possible d'améliorer la collecte des données, le Secrétariat avait indiqué que la meilleure solution était de consigner intégralement l'information concernant les activités d'assistance technique liée aux mesures SPS dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce. Toutefois, étant donné la sous-notification des activités par les Membres, c'étaient les rapports spécifiques adressés au Comité SPS qui avaient permis au Secrétariat de vérifier que les activités avaient bel et bien été enregistrées dans la base de données. Un élément particulièrement utile à cet égard serait de déterminer la valeur pécuniaire de chaque projet de même que celle des programmes dans leur ensemble.

50. Les données indiquaient à première vue que l'assistance technique était généralement fournie par les donateurs en réponse à des demandes présentées par les bénéficiaires – bien qu'elle le soit parfois dans le cadre de programmes généraux élaborés par les donateurs. Rien n'indiquait si l'assistance était entièrement ou partiellement financée. Certaines catégories géographiques méritaient de plus amples explications. Il n'avait pas été fait état d'assistance technique offerte par des pays en développement à d'autres pays en développement. Le Secrétariat avait noté par ailleurs que les données n'avaient pas été analysées conformément à la typologie de l'assistance exposée dans le document G/SPS/GEN/206.

51. Un Membre a observé que le document ne pouvait pas être considéré comme faisant autorité en ce qui concerne la fourniture actuelle d'assistance technique. Le fait que seules des données partielles étaient disponibles pour 2005 et 2006 donnait une image tronquée à cet égard, et ce Membre avait exprimé des préoccupations à propos de l'utilisation future du document. À son avis, les éléments les plus utiles dans ce document étaient les tableaux sur l'assistance technique fournie aux Membres qui avaient répondu au questionnaire. Un autre Membre avait mis en doute les résultats du sondage qui étaient présentés dans ce document, rappelant que l'assistance avait antérieurement été qualifiée de "déterminée par l'offre" et d'inefficace.

52. Un élément qui ressortait clairement des interventions était la nécessité de poursuivre les travaux sur l'évaluation de l'efficacité de l'assistance. Connaître les activités d'assistance était utile, mais comprendre comment celles-ci pourraient être rendues efficaces était essentiel. L'intérêt de l'atelier sur la mise en œuvre tenu en mars 2006 avait été noté à cet égard.

53. Le Président a noté qu'en clôturant la réunion informelle, il avait replacé le document du Secrétariat dans le contexte du rapport du Comité sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/GEN/36) et des mesures que pourrait prendre le Comité pour aider les pays en développement dans la mise en œuvre.

b) Autres questions liées au traitement spécial et différencié

54. Le Président a indiqué qu'à la suite des discussions que le Comité avait eues à sa réunion de juin concernant la proposition faite par un certain nombre de petites économies vulnérables (WT/COMTD/SE/W/16/Rev.1), il avait fait rapport au Président du Comité du commerce et du développement (CCD) réuni en session spécifique sur les petites économies. Le 29 septembre 2006, le CCD réuni en session spécifique avait adopté un rapport sur les mesures visant à aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre des Accords sur les mesures SPS, les OTC et les ADPIC. Ce rapport avait été distribué sous la cote WT/COMTD/SE/5 et présenté au Conseil général pour examen à sa réunion du 10 octobre 2006. Le Président a noté qu'en approuvant ce rapport, le Conseil général était convenu, entre autres choses, que les petites économies étaient autorisées à recourir à des organismes régionaux pour les aider à mettre en œuvre leurs obligations au titre de l'Accord SPS. Le Conseil général avait recommandé que les Membres, lorsqu'ils fournissaient une assistance technique et financière pour aider les petites économies vulnérables à faire valoir leurs droits et à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord SPS, tiennent compte des avantages qu'il y aurait à fournir cette assistance à un organisme régional désigné s'il en existait un.

55. Enfin, le Président s'est félicité des efforts qui avaient été faits pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS et a exprimé l'espoir que le Comité accorderait aux Membres tout le soutien qu'il pouvait leur offrir à cet égard. Il a fait observer qu'il était très important que les Membres prennent acte du fait que la proposition émanait d'un autre organe de l'OMC mais qu'elle avait certainement des implications pour le Comité SPS. En revanche, elle ne supposait pas une modification de l'Accord SPS.

56. La représentante des États-Unis a rappelé que lorsque le Comité s'était réuni en juin 2005, il avait eu une bonne discussion au sujet de cette proposition. Elle a noté que certaines préoccupations avaient été soulevées et a demandé des renseignements sur le processus suivi pour répondre aux préoccupations exprimées dans la proposition.

57. Le Président a rappelé que la proposition avait initialement été présentée au CCD et que les vues du Comité SPS, du Comité OTC et du Conseil des ADPIC avaient été sollicitées. Il a noté que comme le Comité SPS n'avait pris aucune décision relativement à la proposition, les auteurs de cette dernière avaient décidé de poursuivre le débat au sein du CCD réuni en session spécifique, qui était convenu que la proposition bénéficiait d'un appui suffisant pour être soumise au Conseil général pour examen. Avant que le document ne soit transmis au Conseil général, certaines délégations avaient dit qu'à l'avenir, ce genre de proposition devrait d'abord faire l'objet d'un consensus au sein des organes spécialisés.

58. La représentante de la Barbade a précisé qu'au sein du CCD réuni en session spécifique, cette question avait été soulevée à propos de la détermination des mesures qui avaient été mises en œuvre ou qui étaient examinées et envisagées pour les petites économies vulnérables. Elle a rappelé que la proposition avait été révisée, qu'elle ne modifiait pas l'Accord SPS quant à la manière dont le Secrétariat fournissait son assistance, et qu'elle visait simplement à jeter un peu de lumière sur la question.

59. La représentante de Cuba a fait part de ses préoccupations relativement à d'autres propositions en suspens, y compris celle du Groupe africain et celle qu'avaient présentée les États-Unis en juin concernant le traitement spécial et différencié (G/SPS/W/198). Elle a noté que les progrès dans ce domaine avaient été limités par la suspension des négociations commerciales et a exprimé le désir de son pays de poursuivre les débats sur cette question, indépendamment de l'issue des négociations.

60. La représentante du Kenya est convenue qu'il fallait davantage d'indications sur la manière de gérer la question du traitement spécial et différencié eu égard à la suspension des négociations. Elle a

noté qu'il appartenait au Comité plénier, et non uniquement aux seuls auteurs des propositions, de discuter de la question du traitement spécial et différencié, y compris des propositions qui avaient été présentées. Elle a également noté qu'à la dernière réunion du Comité, le Groupe africain avait invité les Membres à formuler des observations sur les propositions existantes mais qu'aucun ne l'avait fait. La représentante du Kenya a encouragé les Membres à participer au débat d'une manière constructive et à faire part de leurs suggestions quant à la manière dont le Comité pourrait faire avancer le débat et réviser les propositions.

61. Le Président a conclu que la question du traitement spécial et différencié relevait des travaux ordinaires de Comité et a indiqué que même si certaines des propositions avaient en quelque sorte été élaborées dans le cadre de la Déclaration de Doha, le débat pourrait se poursuivre à la faveur des prochaines réunions informelles du Comité, dès lors que les Membres en étaient convenus. Tout en prenant note des préoccupations de certains Membres relativement à la suspension des négociations commerciales, il a rappelé que tout ce qui était susceptible d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS relevait du programme de travail ordinaire du Comité.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

62. Aucun Membre n'a communiqué de renseignements sur ses expériences relativement à l'équivalence.

b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur

63. Le représentant de la CIPV a rappelé au Comité que, en 2005, la Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires (CIMP) avait approuvé des directives concernant la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires (NIMP 24).

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES (ARTICLE 6)

a) Rapport du Président sur la réunion informelle sur la régionalisation

64. À la réunion informelle du 10 octobre, les discussions avaient porté sur la note d'information révisée établie par le Secrétariat (G/SPS/GEN/640/Rev.1). De nombreux Membres avaient salué cette révision, mais certains avaient noté que leurs observations à propos de la version originale du document n'avaient pas été pleinement prises en compte. Un certain nombre de suggestions relatives à des éclaircissements et à des modifications rédactionnelles avaient également été proposées. Le Secrétariat avait expliqué que le document était une note d'information devant faire l'objet d'un débat. Il visait à recenser les vues communes des Membres sans nécessairement prendre en compte tous les points de vue, et ne se voulait pas un document juridique.

65. Un Membre a noté que la partie IV du document indiquait maintenant que les Membres pouvaient également demander à faire reconnaître une zone dans laquelle un parasite ou une maladie n'avait jamais été présent et n'avait pas eu à être éradiqué. Ce Membre craignait qu'une maladie donnée puisse n'avoir jamais été diagnostiquée dans une zone tout en y étant présente. Un autre Membre a expliqué que cette question avait été examinée par les Membres de la région des Caraïbes, qui avaient jugé important d'en faire mention, étant donné qu'en raison de leur situation géographique, bien des pays de cette région étaient exempts de nombreux parasites et maladies. Ces Membres ne parlaient pas des maladies pour lesquelles il n'existait pas de moyens d'essai, mais de celles pour lesquelles des essais pouvaient être effectués afin de confirmer l'absence de la maladie.

66. Plusieurs Membres ont noté qu'ils avaient proposé d'établir des délais pour le déroulement des étapes types identifiées dans la partie IV du document. Même si le document révisé envisageait au paragraphe 31 la possibilité de fixer des délais, ce paragraphe n'était pas inclus dans les étapes. En fait, le document ne prévoyait l'instauration d'aucun délai maximal, ce qui, d'après certains Membres, aurait été souhaitable pour éviter les retards indus et améliorer la transparence et la prévisibilité.

67. Bien des Membres ont souligné qu'ils continuaient de s'opposer à l'établissement de délais pour le processus de reconnaissance dans un contexte multilatéral, mais certains étaient prêts à examiner des solutions de rechange. Par exemple, une décision du Comité pourrait comporter des indications en vue d'un accord sur des délais entre le Membre exportateur et le Membre importateur. Un Membre a noté que pour les pays en développement, il était important que les délais tiennent compte des campagnes agricoles. Ce Membre avait également proposé qu'une notification soit adressée au Comité SPS au début et à la fin du processus de reconnaissance, de manière à ce que le Comité ait une idée des délais en question.

68. Plusieurs Membres ont indiqué qu'ils restaient préoccupés par le chevauchement des travaux du Comité SPS avec ceux de l'OIE et de la CIPV, préoccupation sur laquelle le document ne mettait pas suffisamment l'accent. Un autre Membre a indiqué que si le statut relatif à la présence ou à l'absence d'un parasite ou d'une maladie dans une zone avait été reconnu par un organisme international à activité normative, le pays importateur devrait en tenir compte. Un Membre a noté que des travaux sur une norme liée à la régionalisation étaient en cours à la CIPV; cette norme pourrait être adoptée à la prochaine réunion de la Commission des mesures phytosanitaires en mars 2007. Le Comité devrait rester en liaison étroite avec la CIPV pour éviter toute incompatibilité.

69. Quelques Membres ont mis en doute l'utilité de l'étape J du processus accéléré. Lorsque des expériences antérieures auraient instauré la confiance entre les autorités, cela déboucherait naturellement sur des échanges et un processus de prise de décisions plus rapides. Un Membre a indiqué que la nécessité de faire mention d'un processus accéléré devrait être envisagée ultérieurement, après avoir acquis une certaine expérience de la procédure ordinaire.

70. L'OIE a indiqué que seules les Communautés européennes lui avaient fait parvenir des observations sur son chapitre relatif à la régionalisation; elle espérait que d'autres Membres apporteraient eux aussi leur pierre. En outre, elle travaillait sur une directive relative à la compartimentation pour la grippe aviaire. Certains membres de l'OIE étaient en faveur de l'ajout de la grippe aviaire à la liste actuelle des quatre maladies pour lesquelles il existait un processus de reconnaissance officielle. Lorsqu'un pays ou une zone était officiellement reconnu exempt d'une maladie, l'OIE considérait cette reconnaissance comme équivalant à une de ses propres normes. Le document du Secrétariat pourrait insister davantage sur le fait qu'accepter cette reconnaissance officielle devrait être le point de départ par défaut, même si des étapes additionnelles pouvaient être nécessaires pour certains Membres.

71. La CIPV a fait savoir qu'en raison de l'importance que le Comité SPS attachait à la question, elle avait accordé la priorité à l'élaboration d'un projet de norme internationale pour la "reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles". Le document avait été envoyé aux différents pays pour consultations, et la CIPV avait organisé une série d'ateliers afin de faciliter la participation des pays en développement et de les encourager à formuler des observations sur les cinq projets de normes en cours d'élaboration. Elle a rappelé qu'elle préconisait une collaboration entre les fonctionnaires chargés du commerce et les spécialistes de chaque pays pour la formulation des observations. Le Comité des normes examinerait ces observations le mois prochain et, en cas d'accord, le projet serait transmis à la Commission des mesures phytosanitaires en vue de son adoption éventuelle en mars 2007. En plus de ce travail normatif, la CIPV avait créé un groupe de réflexion chargé d'élaborer un mandat pour un groupe de travail sur la reconnaissance internationale. La Commission des mesures phytosanitaires avait jugé

qu'il existait très peu de renseignements sur l'ampleur de l'utilisation du concept des zones exemptes d'organismes nuisibles et avait demandé au Secrétariat de faire un sondage à ce sujet. À la lumière des résultats de ce sondage, elle déciderait de la suite à donner. Les réponses reçues à ce jour étaient intéressantes et portaient sur l'ensemble des régions et sur une bonne variété de cultures et d'organismes nuisibles.

72. Un Membre a rappelé que dans le rapport concernant l'examen, le Comité s'était engagé à adopter une décision relativement à l'article 6. Plusieurs Membres estimaient qu'après un long débat qui s'était poursuivi pendant dix réunions déjà, les Membres devraient maintenant s'acheminer vers l'adoption d'une décision à ce sujet. Ils proposaient de transformer la note d'information en un projet de proposition en vue d'une décision formelle du Comité.

73. À la fin de la réunion, le Président a noté qu'il semblait y avoir une volonté de poursuivre le débat. Les Membres semblaient maintenant mieux comprendre leurs vues respectives, et certains avaient indiqué qu'ils disposaient d'une certaine marge de manœuvre. Le Président avait proposé de créer un groupe d'"Amis de la Présidence" pour tenter de faire avancer les choses dans le cadre d'un débat plus informel et plus ciblé, mais tellement de délégations avaient souhaité y participer qu'une brève réunion informelle avait été tenue le 12 octobre en lieu et place. Dans l'intervalle, les Membres étaient encouragés à se consulter les uns les autres en petits groupes pour tenter d'aplanir leurs divergences de vues.

74. À la réunion informelle du 12 octobre, un Membre a indiqué que des consultations avaient eu lieu entre plusieurs Membres pour discuter d'un éventuel compromis. Ce groupe avait examiné des options susceptibles d'améliorer la prévisibilité et la transparence et se proposait de continuer, en vue de trouver une solution acceptable pour tous.

75. Le représentant de l'Égypte a rappelé que son pays estimait que la reconnaissance internationale devrait accélérer le processus bilatéral. Il convenait que dès lors qu'il existerait une reconnaissance internationale, celle-ci devrait servir à donner confiance aux autorités compétentes des pays exportateurs. L'intervenant était d'avis que le Comité SPS était bien placé pour donner des directives administratives à tous les Membres de l'OMC sur la façon d'appliquer l'article 6 de l'Accord SPS, tout en laissant les procédures techniques aux organismes internationaux à activité normative compétents. L'Égypte avait également fait valoir que les délais pourraient être fixés en deux étapes, d'abord au niveau multilatéral, le Comité SPS pouvant convenir d'un calendrier provisoire, et deuxièmement au niveau bilatéral, le calendrier applicable étant déterminé à la fois par le Membre exportateur et le Membre importateur, en fonction de la situation existante. S'agissant de transparence et des retards indus, l'intervenant a noté qu'une notification devrait être présentée au Comité SPS, indépendamment du résultat du processus de reconnaissance bilatérale. Enfin, le représentant de l'Égypte a souligné la nécessité de disposer d'un processus accéléré et a suggéré que le projet d'accord sur la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles élaboré par la CIPV serve de point de départ pour un nouveau débat sur cette question au sein du Comité SPS.

76. En terminant son rapport sur les débats informels, le Président a observé qu'il existait un consensus parmi les Membres en faveur de la poursuite du débat en mode informel avant la prochaine réunion du Comité, sur la base du document G/SPS/GEN/640/Rev.1 et de toutes observations additionnelles à son sujet. Les Membres étaient priés de faire parvenir tous documents ou observations au Secrétariat bien avant la réunion de mars 2007.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

77. La représentante du Pérou a informé le Comité que le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires de son pays (SENASA) s'était efforcé d'établir des zones exemptes de

maladie, ce qui avait eu des conséquences pour le commerce des produits d'origine animale. Elle a noté qu'en mettant en œuvre l'Accord SPS et en appliquant les directives de l'OIE, le SENASA avait créé un régime de quarantaine permettant de prévenir l'entrée de maladies par le biais des échanges commerciaux, et qu'il appliquait des prescriptions à l'importation à partir de 28 points de contrôle externes et de 20 départements de quarantaine internes. Un programme sanitaire national pour les volailles lancé en 2002 avait permis au Pérou d'être déclaré exempt de grippe aviaire grâce à une série de mesures visant aussi bien les oiseaux domestiques que les oiseaux sauvages. Le SENASA avait mis en place un programme national de lutte contre les maladies porcines ayant une incidence économique, particulièrement la peste porcine classique, le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc et la maladie d'Aujeszky. Cette initiative était soutenue grâce à un projet financé par la Banque interaméricaine de développement, qui serait réalisé entre octobre 2006 et octobre 2011. Le projet devait permettre de réduire la prévalence de ces maladies à des niveaux de moins de 5 pour cent, conformément à la déclaration officielle relative aux zones exemptes, et entraîner une augmentation de 10 pour cent de la production porcine.

c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur

78. Les représentants de l'OIE et de la CIPV ont rappelé les vues qu'ils avaient exprimées à l'occasion des réunions informelles sur la régionalisation tenues les 10 et 12 octobre 2006.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

79. Le Secrétariat a fait savoir que depuis la dernière réunion du Comité, un atelier régional avait été organisé à l'intention de la Communauté d'États indépendants et quatre séminaires nationaux avaient eu lieu à Madagascar, en Bulgarie, en Éthiopie et à Djibouti. Le Secrétariat avait également participé à d'autres activités de formation, y compris une qui avait été organisée par l'Agence suédoise de développement international et une autre sur les obligations en matière de transparence inscrites dans l'ensemble des Accords de l'OMC, à l'intention du Cambodge. Il a souhaité la bienvenue aux délégués qui participaient au cours de formation spécialisée en anglais sur les SPS, d'une durée de deux semaines, qui aurait lieu du 16 au 27 octobre 2006. Un atelier régional aurait lieu en Colombie, avec la participation de l'OIE, du Codex, de la CIPV et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), à la fin d'octobre 2006. Il serait suivi d'un séminaire national en Colombie. Des séminaires nationaux étaient prévus au Mexique et à Sri Lanka l'année prochaine; le Secrétariat a également indiqué qu'il avait reçu du Ministère de l'agriculture du Japon une invitation à donner une formation à des fonctionnaires. Le plan d'assistance technique pour 2007 comprenait trois ateliers régionaux à l'intention des Membres de l'Asie du Sud, de l'Afrique francophone et de l'Afrique anglophone, ainsi qu'un cours de formation spécialisée en français sur les mesures SPS. Il prévoyait par ailleurs une réunion extraordinaire sur la transparence et un nombre indéterminé de séminaires nationaux offerts à la demande des Membres. Le Secrétariat a rappelé qu'un examen stratégique du programme d'assistance technique de l'OMC avait été achevé et devait être débattu au sein du Comité du commerce et du développement le 3 novembre 2006 (WT/COMTD/512). Les Membres devraient s'assurer que les coordonnées des points d'information nationaux et des autorités chargées des notifications qui étaient communiquées au Secrétariat et aux organisations ayant le statut d'observateur étaient exactes et à jour, étant donné que l'OMC avait rencontré des problèmes lorsqu'elle avait tenté d'inviter les points d'information nationaux et les points de contact du Codex, de l'OIE et de la CIPV à des activités de formation qu'elle organisait.

80. S'agissant des dernières nouvelles concernant le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, le Secrétariat a fait savoir que le Groupe de travail se réunirait les 16 et 17 octobre 2006. Le principal point à l'ordre du jour était l'élaboration d'une stratégie à moyen terme pour le FANDC, c'est-à-dire pour les cinq prochaines années. En matière de stratégie, le document

préconisait une meilleure coordination afin d'améliorer l'efficacité de l'assistance technique fournie. Le Secrétariat a noté, en mentionnant plus particulièrement Madagascar, que la sensibilisation nationale était le principal élément qui assurait le succès des séminaires nationaux. Il a également fait rapport sur un certain nombre de projets du FANDC en cours visant à évaluer l'efficacité de l'assistance technique et à améliorer les échanges d'informations sur des questions liées au FANDC. Enfin, il participerait à l'organisation d'un atelier de fin de projet dans le cadre du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP), initiative en faveur de 16 pays d'Afrique. L'un de ces projets consistait à améliorer le fonctionnement des points d'information en donnant du matériel informatique et de la formation concernant la question des documents. Ce projet prendrait fin en mars 2007, et il était prévu d'organiser un autre atelier sur le respect des obligations en matière de rapports et de notifications dans le cadre des divers Accords pertinents de l'OMC.

81. Le représentant du Paraguay a communiqué de nouveaux renseignements sur le projet du FANDC visant à améliorer les échanges d'informations, qui avait débuté en 2005. Il a indiqué que le projet était parvenu à sa phase finale de mise en œuvre et serait pleinement opérationnel pour novembre 2006.

b) Renseignements communiqués par les Membres

82. La représentante du Canada a présenté un résumé des activités d'assistance technique de son pays pour la période comprise entre janvier 2000 et décembre 2004. Durant cette période, l'assistance canadienne avait porté sur 76 projets en faveur de 59 Membres, organisations ayant le statut d'observateur et autres pays, pour une somme de plus de 10 millions de dollars canadiens, dans les domaines de l'information, de la formation et de la mise en place de l'infrastructure "logicielle" (G/SPS/GEN/728).

83. Le représentant des Communautés européennes a donné des renseignements sur un séminaire SPS d'une durée de deux semaines organisé en septembre et octobre 2006 à l'intention des autorités équatoriennes, séminaire qui avait porté sur le respect des prescriptions communautaires en matière d'importation de poissons. Les activités en cours comprenaient le programme de coopération CE-ANASE, qui avait débuté en 2002, avec pour objectif de contribuer à l'élaboration d'une dimension et d'une stratégie régionales en Asie pour l'élaboration de règlements techniques, de normes, d'un système de métrologie, ainsi que de principes d'accréditation et d'évaluation de la conformité, qui soient conformes aux politiques de l'OMC et des CE. En plus du Programme "Initiative pesticides" (PIP) dans la région ACP, dont la valeur était estimée à 34 millions d'euros jusqu'à 2010, les Communautés européennes finançaient aussi un programme régional visant à assurer la protection des fruits et légumes dans la région de l'océan Indien pour la période allant de 2002 à 2008, et dont la valeur était estimée à 4,8 millions d'euros. Participaient à ce programme les cinq membres de la Commission de l'océan Indien (COI) qui étaient aussi des pays ACP (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et Réunion). L'intervenant a également donné des renseignements sur un certain nombre d'activités d'assistance technique réalisées en collaboration avec des organisations ayant le statut d'observateur (CIPV et FAO), particulièrement dans le domaine phytosanitaire. S'agissant du FANDC, le représentant des Communautés européennes a annoncé que les Communautés accorderaient un soutien financier pour 2007. Il a attiré l'attention sur les contributions actuelles et prévues de certains États membres des CE, dont l'Allemagne, le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

84. Le Secrétariat a remercié les Communautés européennes de leurs contributions et a noté que les États-Unis étaient en train de finaliser leur contribution au FANDC.

c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur

85. Le représentant du Centre du commerce international (CCI) a indiqué qu'au cours de la période considérée, l'assistance du CCI avait porté sur six projets, dont des projets destinés à améliorer la capacité de pêche et l'efficacité des services d'inspection et de vérification des exportations de produits de la pêche en Indonésie et en Malaisie. Parmi les autres projets réalisés par le CCI pendant la période considérée, il convenait de mentionner le Soutien technique visant à améliorer l'infrastructure de la normalisation, de l'assurance de la qualité, de l'homologation et de la métrologie au Malawi. Par ailleurs, le CCI a fait savoir qu'en collaboration avec l'ISO, il avait élaboré une liste de contrôle informatisée pour le nouvel outil de certification concernant les systèmes de gestion de la sécurité sanitaire – ISO 22000:2005 –, qui était particulièrement utile pour les petites entreprises des pays en développement et des économies en transition. En juin 2005, le CCI et le Secrétariat du Commonwealth avait organisé conjointement un atelier de suivi interactif destiné à examiner les options qui s'offraient aux pays en développement pour "influer sur les normes internationales et les respecter" (G/SPS/GEN/740).

86. Le représentant de la CIPV a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/730, dans lequel étaient énumérées les activités d'assistance technique récentes et à venir de la CIPV.

87. Le représentant du Codex a rappelé que le Codex Alimentarius n'offrait pas directement d'assistance technique mais le faisait par l'intermédiaire de l'Unité de sécurité alimentaire et l'Unité de contrôle de la FAO et de l'OMS. Une liste exhaustive des activités qu'il avait menées au cours des 12 derniers mois figurait dans le document G/SPS/GEN/720. Pour 2007, un total de 138 Membres pouvaient bénéficier d'un soutien dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au Codex; les demandes pouvaient être présentées jusqu'à la fin d'octobre 2006. Le Codex s'efforçait de mieux communiquer avec ses membres en améliorant les fonctionnalités de son site Web; un certain nombre d'autres activités étaient prévues pour l'année à venir en vue d'améliorer la communication entre les membres du Codex, y compris un cours de formation en ligne.

IX. QUESTIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS

a) Rapport du Président

88. Le Président a fait rapport sur la réunion informelle tenue le 11 octobre 2006. À la suite de la présentation par le Secrétariat du Répertoire de documents liés aux questions résultant du deuxième examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/GEN/722), les Membres ont examiné un certain nombre de questions qui avaient été soulevées non seulement dans les documents énumérés dans le répertoire, mais aussi dans le rapport sur l'examen de l'Accord SPS de juin 2005 (G/SPS/36) et les communications antérieures pertinentes.

89. Ces questions pouvaient être regroupées en quatre grands thèmes: 1) transparence et clarification des termes; 2) relation entre le Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation; 3) retards injustifiés; et 4) consultations au titre de l'article 12:1, recours aux bons offices et résolution des problèmes commerciaux.

90. S'agissant de la transparence, eu égard à la réunion extraordinaire sur les points d'information prévue pour octobre 2007, un certain nombre de délégations souhaitaient accorder la priorité à cette question au cours de la première partie de l'année suivante et ont demandé au Secrétariat de distribuer un questionnaire aux Membres. Ce questionnaire pourrait porter, entre autres choses, sur les obstacles à l'établissement et au fonctionnement des points d'information, les difficultés rencontrées dans l'établissement des notifications et la suite qui leur était donnée et l'amélioration éventuelle des procédures de notification. L'examen des réponses au questionnaire faciliterait l'organisation de la

réunion extraordinaire de manière à faire en sorte qu'elle soit axée sur l'obtention de résultats. Une délégation a également suggéré qu'il soit procédé à une analyse statistique des notifications SPS, comme la Chine avait entrepris de le faire en 2003.

91. Le représentant de l'OIE a souligné la nécessité d'explicitier davantage les références à des normes spécifiques de l'OIE dans les notifications de mesures SPS, car celles-ci étaient parfois contraires aux normes de l'OIE, alors qu'elles prétendaient les respecter.

92. La délégation du Canada a proposé que le Comité s'efforce de clarifier les termes "mesures" et "réglementations" figurant dans l'Accord SPS. Une autre délégation a fait bon accueil à cette proposition, en indiquant que l'emploi de termes différents pour désigner la même notion pouvait être une source d'incertitude.

93. S'agissant de la relation entre le Comité SPS et les organismes de normalisation, la délégation de la Nouvelle-Zélande s'est référée à son document de fond sur cette question hautement prioritaire. Celui-ci contenait des questions spécifiques destinées à orienter les travaux du Comité. Afin d'accomplir des progrès concrets, une délégation a suggéré de s'attaquer pour commencer aux questions n° 1, 3 et 5 figurant dans cette communication.

94. Pour ce qui était du troisième thème, les retards injustifiés, la Colombie a suggéré au Comité d'accorder la priorité à l'examen de cette importante question transversale et d'utiliser les notifications présentées par les Membres pour surveiller les cas de "retards injustifiés". Plusieurs délégations ont suggéré que les Membres citent des exemples concrets de retards injustifiés, bien avant la tenue des réunions à venir du Comité, de manière à faire en sorte qu'il soit possible de mieux cibler les débats.

95. Concernant les consultations au titre de l'article 12, la délégation du Brésil, se référant au paragraphe 16 du répertoire établi par le Secrétariat, a précisé que son pays préconisait de mieux tirer parti du mécanisme du Comité pour exprimer des préoccupations commerciales spécifiques, et non de modifier ce mécanisme.

96. Une délégation a fait remarquer qu'il arrivait parfois que des préoccupations commerciales "résolues" ne figurent pas comme telles dans les documents du Comité. Le Secrétariat a précisé que l'exactitude de la compilation des préoccupations commerciales spécifiques que l'on trouvait dans le document G/SPS/GEN/204 et ses révisions était fonction des renseignements communiqués par les Membres.

97. Un certain nombre de délégations ont appuyé l'idée d'examiner d'une manière plus approfondie comment le recours aux bons offices de la Présidence pourrait compléter d'autres efforts en vue de résoudre en temps opportun des problèmes commerciaux. Le Secrétariat a rappelé que l'on avait recours aux bons offices de la Présidence par le passé et que de plus amples renseignements à ce sujet de la part des Membres concernés ou du Secrétariat étaient de nature à faciliter l'approfondissement du débat sur cette question.

98. Une délégation, se référant à une proposition du Chili, a suggéré que l'OIE et la CIPV fournissent des renseignements sur leurs procédures de règlement des différends. Le représentant de l'OIE s'est référé à une communication récente de l'OIE sur cette question (G/SPS/GEN/731).

99. Globalement, il était admis que les Membres avaient présenté une série de suggestions utiles, à la fois dans les nombreux documents qui avaient été distribués et dans le rapport du Comité sur l'examen de l'Accord. Certaines de ces suggestions devaient encore être longuement débattues alors que d'autres pourraient éventuellement être traitées plus rapidement. La difficulté était d'organiser les travaux du Comité et de commencer à engager les actions voulues. En conséquence, le Comité avait demandé au Secrétariat de définir de nouvelles étapes possibles pour chacun des quatre thèmes

identifiés, en tenant compte des observations formulées lors de la réunion informelle. Le Président a conclu son rapport verbal en notant que le Secrétariat avait répondu à cette demande et avait distribué un projet de document intitulé "Issues Arising From the Review of the SPS Agreement – Proposed Next Steps" pour que le Comité l'examine afin de définir des étapes concrètes pour les mois à venir.

100. S'agissant du projet de document sur les "prochaines étapes envisagées", plusieurs Membres craignaient que toutes les questions recensées dans le rapport du Comité sur l'examen (G/SPS/GEN/36) n'y figurent pas, et en particulier qu'une priorité suffisante ne soit pas accordée à l'accomplissement de progrès en ce qui concerne la question de la régionalisation. Certains Membres ont également indiqué qu'ils ne pouvaient donner leur aval à des décisions majeures sans consulter les autorités nationales de leurs pays respectifs. Le Secrétariat a précisé que le document sur les étapes envisagées n'était pas un document officiel et qu'il ne supposait aucune modification du document G/SPS/GEN/36. Le document se bornait plutôt à proposer au Comité un moyen d'aller de l'avant en ce qui concerne les questions découlant de l'examen. Le Secrétariat a été prié de réviser le projet de document sur les prochaines étapes envisagées en tenant compte des vues des Membres; ce document servirait de base à une réunion informelle sur les questions découlant de l'examen, réunion qui précéderait immédiatement la réunion formelle que le Comité aurait en mars.

101. Parallèlement, le Comité est convenu d'aller de l'avant en ce qui concerne la question de la transparence, et a invité le Secrétariat à distribuer un questionnaire sur les difficultés auxquelles se heurtaient les Membres dans le fonctionnement effectif des points d'information et des autorités chargées des notifications. Les Membres étaient priés de faire des suggestions quant à la manière d'aplanir ces difficultés et d'en formuler d'autres en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS en matière de transparence, et de communiquer ces renseignements pour qu'ils soient examinés à l'occasion d'une réunion informelle sur la transparence qui aurait lieu en mars.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

102. Aucun Membre n'a soulevé de nouvelles questions au titre ce point à l'ordre du jour.

b) Questions soulevées précédemment

103. Aucun renseignement n'a été communiqué sur des questions soulevées précédemment.

c) Renseignements communiqués par des organisations compétentes ayant le statut d'observateur

104. Le représentant du Codex Alimentarius a rappelé au Comité que l'année précédente, la Commission du Codex Alimentarius avait décidé d'abolir la procédure relative à la notification d'acceptation par les Membres en ce qui concerne l'utilisation des normes du Codex. Cette décision s'expliquait essentiellement par le fait que cette procédure créait une dichotomie entre les normes du Codex présentées à l'acceptation des membres du Codex et celles qui n'étaient pas très utilisées par eux en réalité. L'intervenant a noté que le débat se poursuivait toujours quant à savoir quel nouvel instrument, mesure ou procédure pourrait être mis en place pour répondre au souhait des membres du Codex de surveiller l'utilisation des normes du Codex. Une proposition à cet égard voulait que les comités régionaux de coordination du Codex inscrivent en permanence à leur ordre du jour un point concernant l'utilisation des normes du Codex et textes apparentés aux niveaux national et régional. Le Secrétariat du Codex avait fait parvenir à tous les membres du Codex une circulaire contenant un questionnaire sur les points suivants: 1) utilisation des normes du Codex et textes apparentés aux niveaux national et régional; 2) non-utilisation des normes du Codex et textes apparentés; 3) difficultés auxquelles se heurtent les membres du Codex en ce qui concerne l'utilisation des normes du Codex et textes apparentés; 4) pertinence des normes du Codex en tant que base pour

l'harmonisation; et 5) tout autre problème sanitaire ou commercial lié à la normalisation (G/SPS/GEN/727).

XI. EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

105. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, le Comité SPS devait examiner chaque année pendant huit ans la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Il a invité les Membres à formuler des observations ou à poser des questions.

106. Le représentant des États-Unis a rappelé que, dans la communication qu'ils avaient présentée pour l'examen transitoire de 2006 (G/SPS/GEN/594), les États-Unis avaient soumis à la Chine des questions écrites portant sur un certain nombre de points, dont 1) l'interdiction liée à l'ESB frappant la viande bovine et d'autres produits à faible risque en provenance des États-Unis; 2) les prescriptions de tolérance zéro pour les agents pathogènes imposées par la Chine sur les viandes et les produits à base de volailles; 3) les restrictions injustifiées à l'importation de volailles des États-Unis du fait de la grippe aviaire; 4) le manque de transparence en matière de réglementation; 5) l'obligation relative aux listes mises à jour chaque année des entreprises agréées de conditionnement de fruits; 6) la non-reconnaissance par la Chine du Programme national de capture des mouches des fruits (NFFTP) des États-Unis; et 7) la non-reconnaissance par la Chine de tous les types de matériaux utilisés dans les contenants alimentaires et les matériaux de contact alimentaire vendus sur le marché. Ces questions concernaient les mêmes sujets que ceux dont traitaient les documents qui avaient été présentés pour les trois examens transitoires précédents. Ainsi que l'indiquaient les documents G/SPS/W/126, G/SPS/W/139 et G/SPS/W/153, les États-Unis avaient constamment exprimé des préoccupations sur les points suivants: 1) la Chine n'avait pas notifié de nombreuses mesures SPS; 2) la manière dont elle appliquait les mesures SPS manquait de transparence; 3) elle imposait des prescriptions apparemment sans fondement scientifique. Ces problèmes étaient surtout évidents à propos de deux questions soulevées par les États-Unis dans leur document de 2006, à savoir les interdictions liées à l'ESB et les restrictions imposées en raison du feu bactérien.

107. Le représentant des États-Unis a ajouté que les plus vives préoccupations de son pays portaient sur les interdictions imposées par la Chine en relation avec l'ESB et la grippe aviaire respectivement pour la viande bovine et les volailles des États-Unis. La Chine n'avait communiqué à peu près aucun renseignement aux États-Unis sur le cadre réglementaire fondamental dans lequel seraient prises, sur des bases scientifiques, les décisions qui permettraient d'examiner la demande des États-Unis de lever ces interdictions. Des dizaines de pays avaient levé leurs interdictions concernant la viande bovine des États-Unis, et tous avaient au moins fourni aux États-Unis une explication détaillée des mesures réglementaires nécessaires pour qu'une décision soit prise au sujet de la demande américaine de lever l'interdiction. Depuis qu'elle imposait ces interdictions concernant la viande bovine et les volailles des États-Unis, la Chine n'avait encore fourni aucune explication sur ses actions ni sur les mesures réglementaires qui devaient être prises pour que les interdictions soient levées. Les États-Unis étaient également préoccupés par le fait que les mesures chinoises ne reposaient pas sur des évaluations des risques pertinentes. Ils demandaient à la Chine de respecter les principes scientifiques énoncés dans les directives de l'OIE lorsqu'elle prenait des décisions réglementaires au sujet des importations de bétail vivant et de produits bovins ainsi que de volailles et de produits à base de volailles des États-Unis. Ils priaient aussi instamment la Chine de prendre des dispositions pour que ses autorités réglementaires remédient rapidement à ce problème.

108. Le représentant des États-Unis s'est également dit préoccupé par le fait que la Chine continuait d'imposer des obligations de tolérance zéro impossibles à respecter techniquement pour certains agents pathogènes tels que la salmonelle en ce qui concernait les importations de viandes et de produits à base de volailles des États-Unis. La norme nationale sur les produits avicoles frais et

congelés (GB 16869-2005) de l'Administration de la normalisation de la Chine (SAC) et de l'Administration générale de la République populaire de Chine pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) relative à ces agents pathogènes, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, semblait incompatible avec les directives du Codex Alimentarius (Codex). Les États-Unis s'inquiétaient également du fait qu'apparemment cette prescription applicable aux importations n'était pas imposée pour les produits nationaux. La Chine avait toutefois reconnu la nécessité de revoir la réglementation intérieure dans ce domaine, et les États-Unis la priaient instamment de remédier sans délai à cette situation.

109. Une autre préoccupation importante des États-Unis concernait les normes d'hygiène chinoises applicables aux matériaux de contact alimentaire. Le représentant des États-Unis s'inquiétait du fait qu'en vertu de la norme nationale GB 9685-2003 publiée par le Ministère de la santé chinois, la Chine n'avait approuvé que 65 types de matériaux utilisés dans les contenants alimentaires et les matériaux de contact alimentaire vendus sur son marché. L'utilisation de milliers de matériaux était autorisée dans les matériaux pour contact alimentaire aux États-Unis, en Europe et au Canada. Les États-Unis ont ajouté que ces produits existaient déjà dans les circuits commerciaux chinois et que, s'ils n'étaient pas autorisés, cela pourrait causer de graves préjudices économiques aux producteurs/fournisseurs des États-Unis et d'ailleurs. Tout en reconnaissant les nombreuses modifications apportées en temps utile par la Chine à la notification G/SPS/N/CHN/42 au sujet des produits d'emballage en bois, les États-Unis incitaient vivement la Chine à prendre rapidement des mesures pour approuver les matériaux pour contact alimentaire non encore approuvés par elle ni par des autorités réglementaires étrangères.

110. Au sujet de la transparence de la réglementation, les États-Unis s'inquiétaient du nombre de mesures SPS que la Chine appliquait à l'encontre de leurs produits sans avoir présenté de notification à l'OMC pour que les Membres puissent formuler leurs observations avant l'adoption et la mise en œuvre de ces mesures. Ils avaient relevé plus d'une vingtaine de ces mesures prises entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 août 2006. Certaines imposaient de nouvelles obligations d'enregistrement, d'autres fixaient de nouvelles normes de sécurité sanitaire pour les résidus, et d'autres encore énonçaient de nouvelles procédures d'inspection ou identifiaient de nouveaux organismes de quarantaine. Certaines de ces mesures semblaient incompatibles avec les normes antérieures. Bien que bon nombre de ces mesures soient désormais affichées sur le site Web du gouvernement chinois, ce qu'appréciaient les États-Unis, elles augmentaient systématiquement le coût d'entrée en Chine pour les producteurs des États-Unis, du fait notamment qu'ils n'avaient pas la possibilité de les examiner et de les évaluer à l'avance. Les États-Unis reconnaissaient néanmoins les progrès accomplis par la Chine l'année précédente en vue de s'acquitter de façon plus systématique de ses obligations en la matière dans le cadre de l'OMC. Ils constataient aussi que la Chine avait dépassé de nombreux Membres de l'OMC en présentant au Secrétariat le 28 août 2006 sa 99^{ème} notification concernant une nouvelle mesure SPS et l'encourageaient à poursuivre dans cette voie.

111. Dans leurs questions écrites, les États-Unis avaient également dit qu'ils restaient préoccupés par plusieurs autres problèmes déjà soulevés au Comité, à savoir: 1) l'obligation relative aux listes mises à jour chaque année des entreprises agréées de conditionnement des fruits; 2) les prescriptions en matière de tolérance zéro pour certains agents pathogènes applicables aux viandes et aux produits avicoles; 3) les restrictions injustifiées au sujet de la grippe aviaire; et 4) la non-reconnaissance du Programme national de capture des mouches des fruits (NFFTP). Les États-Unis reconnaissaient les progrès accomplis par la Chine durant la réunion technique bilatérale sur les questions phytosanitaires qui avait eu lieu à Xi' durant la semaine du 4 septembre 2006 (au cours de laquelle la Chine avait reconnu le NFFTP des États-Unis et supprimé l'obligation de présenter une liste mise à jour chaque année des vergers de production américains agréés pour expédier des fruits en Chine). Ils ont cependant indiqué qu'ils souhaitaient davantage de progrès dans ces domaines, notamment l'élimination des obligations supplémentaires concernant une liste mise à jour chaque année des installations agréées de conditionnement de fruits.

112. Le représentant des Communautés européennes a remercié la Chine de son engagement à l'égard du mécanisme d'examen transitoire et des efforts qu'elle avait faits pour répondre aux questions posées durant l'examen précédent. Les CE constataient avec satisfaction que la coopération entre elles et la Chine sur les questions SPS s'était intensifiée et elles ont mentionné le nombre grandissant de contacts et l'établissement de mécanismes formels de coopération destinés à favoriser l'accroissement des flux commerciaux dans des conditions de sécurité sanitaire. Cependant, elles accueilleraient avec satisfaction de nouvelles améliorations de l'accès au marché encore limité qui était offert en Chine à leurs produits alimentaires. Elles ont aussi fait observer que, par rapport au grand nombre de notifications présentées dans le cadre du processus d'accession à l'OMC, le nombre de notifications présentées par la Chine au titre de l'Accord SPS avait fortement baissé au cours de l'année précédente. Les CE accueilleraient avec satisfaction des explications de la Chine à ce sujet.

113. L'intervenant a indiqué deux aspects de l'accès au marché pour lesquels une amélioration de la coopération était nécessaire: l'élimination de l'interdiction frappant certains produits issus de ruminants en provenance des CE en raison de l'ESB et une plus grande souplesse de la procédure d'approbation des établissements des CE remplissant les conditions requises pour exporter en Chine.

114. Lors des réunions précédentes du Comité, les CE s'étaient félicitées du fait que la politique de la Chine en matière d'importation de semence et d'embryons de bovins en provenance des CE était conforme aux normes de l'OIE relatives à l'ESB. Elles encourageaient la Chine à appliquer les normes de l'OIE, conformément aux obligations qu'elles avaient contractées au titre de l'article 3 de l'Accord SPS. L'intervenant a noté que la Chine était prompte à appliquer les normes internationales lorsque des problèmes surgissaient, mais qu'elle dépassait souvent largement les délais fixés dans ces directives lorsqu'elle levait les mesures. Les CE estimaient aussi que les progrès très lents dans la négociation de certains protocoles bilatéraux entre la Chine et les États membres des CE constituaient un frein pour le commerce des produits agricoles entre les CE et la Chine. Elles priaient instamment la Chine de se conformer aux obligations énoncées dans l'Accord SPS, y compris celle de ne maintenir des restrictions à l'importation que si elles étaient fondées scientifiquement. À cet égard, elles ont invité la Chine à appliquer les normes de l'OIE, à accélérer les négociations et à éviter tout retard indu.

115. Les CE ont fait observer que l'interdiction appliquée par la Chine à certains produits d'origine animale en provenance de certains États membres des CE reposait sur un seul incident de contamination par la dioxine isolé et entièrement contrôlé. En l'absence de justification scientifique appropriée, l'Accord SPS n'offrait aucun fondement pour maintenir cette interdiction. En outre, les prescriptions à l'importation appliquées par la Chine concernant le dépistage à 100 pour cent de la présence d'*E. sakazakii* dans les produits laitiers n'étaient ni fondées sur des données scientifiques ni proportionnelles au risque, comme l'exigeaient les dispositions de l'Accord SPS. À cet égard, les CE ont demandé à la Chine de respecter les dispositions de l'Accord SPS, en particulier l'article 2:2.

116. Le représentant du Brésil a dit que, tout en reconnaissant les progrès considérables accomplis par la Chine au sujet des questions SPS, son pays partageait les préoccupations des États-Unis et d'autres délégations au sujet des niveaux extrêmement rigides et des prescriptions de tolérance zéro impossibles à appliquer pour certains agents pathogènes, par exemple la salmonelle pour les importations de viandes et de produits avicoles, que la Chine continuait d'imposer. Le Brésil a aussi demandé à la Chine de faire tout ce qui était en son pouvoir pour développer et améliorer le processus de transparence relatif à la notification de ses règlements, afin que les Membres aient le temps d'évaluer les mesures.

117. Le représentant de l'Australie s'est dit sensible aux efforts faits par la Chine depuis son accession à l'OMC en 2001 pour développer et améliorer ses systèmes de contrôle sanitaire et d'inspection et faire en sorte que les procédures de quarantaine soient fondées sur une évaluation des risques et sur des preuves scientifiques solides. L'Australie faisait grand cas de ses relations étroites

avec la Chine et poursuivait ses efforts pour renforcer la communication et la coopération avec elle sur les questions SPS. Elle comprenait les difficultés rencontrées par la Chine et constatait les progrès réguliers qu'elle faisait pour élaborer des mesures SPS compatibles avec les dispositions de l'Accord SPS. Elle appréciait tout particulièrement le travail accompli peu de temps auparavant par la Chine pour mettre au point un protocole sur l'importation des agrumes australiens, qui était en cours d'application. Elle était en discussion avec la Chine sur un certain nombre de questions SPS bilatérales et espérait que ces questions seraient réglées rapidement pour permettre le développement des échanges bilatéraux dans l'intérêt mutuel des deux pays. Elle a de nouveau encouragé la Chine à élaborer des mesures reposant sur des évaluations des risques scientifiquement fondées et harmonisées avec les normes internationales, tout en veillant à la cohérence et à la transparence dans l'élaboration et l'administration de ses mesures SPS, tant au niveau national qu'au niveau provincial, ainsi qu'au respect des obligations de notification prévues dans l'Accord SPS. L'Australie a de nouveau invité la Chine à faire en sorte que les mesures adoptées soient examinées de façon appropriée, afin de s'assurer qu'elles soient le moins restrictives possible pour le commerce.

118. Le représentant de l'Australie a fait en outre observer que son pays avait été heureux de fournir à la Chine une assistance technique importante, d'une valeur d'environ 2 millions de dollars EU, pour l'aider à développer ses capacités et ses systèmes SPS. Un exemple récent était la formation supérieure dispensée à Canberra en mai 2006 à l'intention de 19 fonctionnaires chinois chargés des questions de quarantaine.

119. Le représentant de la Chine a remercié les États-Unis, les Communautés européennes, le Brésil et l'Australie de leurs observations et questions. Il a dit que la Chine avait pris note des observations formulées par le Brésil et l'Australie et était disposée à poursuivre le dialogue constructif avec eux sur toute question d'intérêt bilatéral dans le domaine SPS. Quant aux questions posées par les CE, la Chine regrettait d'avoir eu du mal à les traiter à temps en raison de la présentation tardive du document G/SPS/W/208 (le 9 septembre 2006), et elle a demandé aux CE de respecter les règles et procédures de base relatives à la présentation des documents généraux devant le Comité SPS, de manière à éviter des retards dans la réponse à leurs préoccupations. En ce qui concernait les questions spécifiques mentionnées par le représentant des États-Unis, certains progrès avaient déjà été faits au cours de discussions et de négociations bilatérales avant la réunion du Comité. L'intervenant a cependant donné les renseignements et les réponses ci-après concernant les observations et questions présentées par les États-Unis dans le cadre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine.

120. S'agissant de la transparence, la Chine avait notifié jusqu'en mars 2002 140 mesures SPS promulguées avant son accession à l'OMC. Après son accession, elle avait communiqué au Secrétariat de l'OMC 100 notifications au sujet desquelles les Membres disposaient, pour présenter leurs observations, d'un délai de 60 jours à compter de la date de distribution par le Secrétariat, ainsi que la Chine l'avait demandé dans sa proposition sur la transparence (G/SPS/W/131). Le Ministère du commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM) avait mis en place des mécanismes visant à renforcer la coordination entre les ministères et les organismes chargés des mesures SPS et avait déjà organisé des réunions, des ateliers et des cours de formation sur la notification à l'intention des fonctionnaires des ministères et organismes intéressés. Grâce à ces mesures, le processus de notification des mesures SPS en Chine s'était considérablement amélioré. De plus, le MOFCOM, en collaboration avec l'AQSIQ, avait rédigé et adopté des directives sur la notification des mesures SPS.

121. Quant aux normes internationales relatives à l'ESB, le représentant de la Chine a rappelé que, lors des entretiens bilatéraux précédents sur les normes de l'OIE et en s'appuyant sur un très grand nombre d'analyses statistiques, la Chine avait déjà signalé qu'il y avait de graves lacunes dans le projet de prévention et de contrôle, le système de traçabilité et l'application de l'interdiction relative aux aliments pour animaux des États-Unis. Cela prouvait que les États-Unis ne remplissaient pas les conditions fixées dans les normes de l'OIE pour être considérés comme un pays où le risque d'ESB était vérifiable. La Chine a ajouté, pour éviter que l'ESB ne gagne son territoire, qu'elle n'autorisait

que l'importation de viande bovine désossée provenant d'animaux âgés de moins de 30 mois, ce qui voulait dire que les autorités chinoises devaient avoir la preuve que toute autre viande bovine ne présentait pas de risque d'ESB. Elle était néanmoins disposée à poursuivre les discussions sur ce sujet au niveau technique bilatéral.

122. À propos des prescriptions relatives aux agents pathogènes, la Chine a indiqué qu'elle avait tenu compte des normes internationales. Elle n'avait aucun critère pour imposer la tolérance zéro concernant les agents pathogènes dans les produits à base de volailles frais et congelés, mais elle avait considéré que la salmonelle était notoirement dangereuse pour la santé des personnes; en outre, dans les discussions sur les objectifs en matière de sécurité sanitaire au Comité du Codex sur l'hygiène, la plupart des Membres avaient estimé qu'il ne fallait pas que des salmonelles soient détectées dans les produits alimentaires. La Chine a fait observer en outre que, dans de nombreux pays, la loi prescrivait qu'il ne fallait pas que des salmonelles soient détectées dans les produits à base de volailles frais et congelés. Le rapport d'évaluation des risques liés à la présence de salmonelle dans la volaille issu des Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) indiquait que les données sur les niveaux d'exposition à la salmonelle étaient insuffisantes. En Chine, les volailles produites localement ou à l'étranger devaient respecter la même norme concernant les agents pathogènes, de sorte que la Chine était en conformité avec les obligations qui lui incombaient au titre de l'article 2:3 de l'Accord SPS.

123. Au sujet de la grippe aviaire touchant les produits à base de volailles de Pennsylvanie (États-Unis), la Chine a appelé l'attention des Membres sur la prescription de l'OIE selon laquelle tous les cas de grippe aviaire H5, fortement ou faiblement pathogènes, devaient être déclarés à l'OIE, et la Chine, en tant qu'importateur de volailles américaines, aurait dû également être avertie de l'épidémie en Pennsylvanie. Elle a fait remarquer que les États-Unis ne l'avaient avertie qu'après y avoir été invités à plusieurs reprises. Elle justifiait l'interdiction imposée au sujet des produits à base de volailles de Pennsylvanie conformément au principe de régionalisation contenu dans l'Accord SPS, car elle ne pouvait toujours pas identifier les produits à base de volailles originaires d'une zone touchée par l'épidémie aux États-Unis. Néanmoins, elle a exprimé l'intention d'avoir de nouveaux entretiens bilatéraux avec les États-Unis, afin d'éviter que les volailles entrant sur son territoire ne soient porteuses de la grippe aviaire.

124. À propos des notifications, la Chine a indiqué que, sur les 13 mesures qu'elle n'avait pas notifiées au Secrétariat de l'OMC selon les États-Unis, certaines avaient été révisées selon les normes internationales sans qu'il y ait eu de modifications substantielles, et d'autres étaient destinées à réglementer le commerce intérieur.

125. Le représentant de la Chine a conclu en remerciant les Membres de leur coopération et de leur compréhension et en exprimant l'espoir que sa déclaration avait répondu à la plupart des observations et des questions formulées par les États-Unis et que les renseignements qu'il avait donnés étaient utiles aux Membres. Il a aussi exprimé le souhait de son pays de coopérer plus étroitement avec tous les membres du Comité SPS sur les questions d'intérêt mutuel et sur la mise en œuvre de l'Accord SPS.

126. Le Président a remercié le représentant de la Chine de ses réponses approfondies et a demandé si d'autres Membres souhaitaient prendre la parole. Au sujet des aspects procéduraux de l'examen, il a indiqué que, l'année précédente, la Chine avait demandé qu'aucune référence ne soit faite à une procédure particulière à l'occasion de l'examen. De ce fait, les Membres n'avaient pas été invités à poser des questions, ce qui était sans doute l'une des raisons de la présentation tardive des questions posées par les CE.

127. Le représentant de la Chine a dit qu'effectivement les Membres ne devraient pas être invités à poser des questions, si ce n'est par l'intermédiaire du Président, mais il a fait remarquer que, lors de la

réunion bilatérale avec les CE, l'explication donnée par ces dernières au sujet de la présentation tardive de leurs questions ne concernait pas l'aspect procédural de l'examen. Par ailleurs, étant donné la complexité des questions posées par les CE, il faudrait beaucoup de temps et d'efforts à la Chine pour rédiger ses réponses. Elle était néanmoins sensible aux éclaircissements donnés par les CE.

128. Le représentant des Communautés européennes a fait remarquer qu'à aucun moment il n'avait laissé entendre que les CE attendaient de la Chine qu'elle réponde à leurs questions durant la réunion en cours. Les CE comptaient néanmoins sur elle pour examiner ces questions et y répondre à un moment qu'elle jugerait approprié. Elles seraient très satisfaites de recevoir la contribution de la Chine.

129. En conclusion, le Président a dit qu'il présenterait au Conseil du commerce des marchandises un rapport factuel succinct sur l'examen transitoire et y joindrait la section pertinente du rapport de la réunion du Comité (G/SPS/43).

XII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

130. Au nom de la FAO, le Secrétariat a appelé l'attention sur un questionnaire concernant une évaluation de la FAO qu'avait entreprise une équipe d'évaluateurs indépendants. Les évaluateurs souhaitaient obtenir des réponses et des contributions des délégués au Comité qui étaient actifs dans ce domaine. Cette évaluation était différente d'une autre concernant la CIPV, dans le cadre de laquelle un certain nombre de Membres avaient été priés de rencontrer les évaluateurs en marge de la réunion du Comité.

131. Le représentant de l'IICA a fait rapport sur l'Initiative SPS pour les Amériques, qui avait soutenu la participation active de ses membres à 13 réunions consécutives du Comité SPS depuis 2002, et facilité la participation d'experts en poste dans les capitales de 26 pays pour la réunion en cours. En juin 2006, l'IICA avait organisé avec le Secrétariat une séance conjointe de suivi du premier cours de politique commerciale spécialisée sur l'Accord SPS. L'IICA avait également facilité la tenue, en août 2006, d'un atelier d'une durée de trois jours au Honduras à l'intention du Comité SPS national de ce pays, et avait fourni une assistance technique au Paraguay dans le cadre du projet STDF-19. Le représentant de l'IICA a indiqué qu'un certain nombre d'activités avaient été menées en collaboration avec le Département de l'agriculture des États-Unis, la FAO, la CIPV, l'OIE et le Codex (G/SPS/GEN/724).

132. Le représentant de l'OIE a appelé l'attention sur les documents de son organisation concernant la relation entre les normes de l'OIE et les espèces exotiques invasives (G/SPS/GEN/732) et le processus de médiation de l'OIE (G/SPS/GEN/731). Il a noté que la Commission du Code terrestre s'était réunie pour examiner les chapitres existants sur la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale du mouton, l'ESB, la peste porcine classique, la grippe aviaire, la grippe équine et de nombreuses autres maladies. Avec la collaboration de l'IICA et grâce à un financement du FANDC, l'OIE avait mis au point un instrument appelé *Performance, Vision et Stratégie* (PVS), destiné à l'évaluation des services vétérinaires des pays membres de l'OIE. À ce jour, 15 pays avaient indiqué qu'ils étaient intéressés à faire évaluer leurs services vétérinaires.

133. Le représentant de la CIPV a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/729, qui récapitulait le programme d'établissement des normes de la CIPV. Vingt-sept normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) avaient été adoptées à ce jour. Il a noté que des révisions avaient été apportées aux normes suivantes: NIMP n° 2 sur l'analyse du risque phytosanitaire; normes sur la reconnaissance de zones indemnes d'organismes nuisibles; traitements phytosanitaires pour les organismes réglementés; bois écorcé et bois exempt d'écorce; et établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits. Pour répondre aux besoins des membres de la CIPV, quatre

documents explicatifs sur les normes de l'Organisation avaient été élaborés: directives concernant les matériaux d'emballage à base de bois, signalement d'organismes nuisibles, utilisation de l'irradiation et les systèmes phytosanitaires de réglementation des importations. Le Groupe de planification stratégique de la CIPV s'était réuni en octobre et avait débattu, entre autres choses, du nouveau projet de plan d'activités assorti d'objectifs stratégiques révisés.

134. Le représentant du Codex a mis en lumière les faits nouveaux survenus récemment, en particulier les principaux résultats de la dernière session de la Commission du Codex Alimentarius qui s'était réunie en juillet 2006 (G/SPS/GEN/727). Pour faire face à la charge de travail croissante, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait été scindé en deux comités – le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur les contaminants. Un nouvel organe subsidiaire avait par ailleurs été établi pour se pencher sur l'antibiorésistance des agents pathogènes d'origine alimentaire. L'intervenant a également noté que le budget insuffisant de la FAO et de l'OMS avait entraîné la réduction du nombre de réunions du JECFA de deux à seulement une par an, et que cela aurait vraisemblablement une incidence sur les travaux du Codex en ce qui concerne les additifs alimentaires et les contaminants, lesquels étaient tributaires des évaluations du risque faites par le JECFA. Avec l'adhésion du Bélarus en qualité de 174^{ème} membre en septembre 2006, les travaux du Codex touchaient désormais 99 pour cent de la population mondiale. En raison de difficultés de financement, le texte du Codex Alimentarius n'était désormais disponible qu'en version électronique.

135. Plusieurs Membres ont témoigné leur reconnaissance aux organisations internationales pour le travail qu'elles faisaient. Certains ont noté, en particulier, les travaux de l'IICA et du Département de l'agriculture des États-Unis visant à renforcer les services phytosanitaires et zoosanitaires nationaux, et la possibilité qui avait été offerte à de nombreux délégués de participer aux réunions du Comité SPS. Les représentants du Brésil, de Cuba et du Belize ont exprimé leur gratitude pour le suivi qui avait été assuré relativement au premier cours de formation spécialisée sur les mesures SPS, qui leur avait donné l'occasion de partager leurs expériences sur les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans la mise en œuvre des plans d'action élaborés pendant les deux semaines qu'avait duré cette activité.

136. Le représentant des Communautés européennes a remercié les organisations internationales, particulièrement pour leurs travaux relatifs au renforcement des capacités des pays en développement. Il a encouragé les Membres à soutenir les travaux de ces organisations en y affectant des ressources, soit directement par l'intermédiaire des organisations dont elles relèvent (FAO et OMS), soit indirectement par le truchement de mécanismes tels que les fonds d'affectation spéciale ou le FANDC.

XIII. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

137. Le Comité est convenu d'inviter les organisations ayant le statut d'observateur, sur une base *ad hoc*, réunion par réunion, à participer à la réunion suivante du Comité. Il a par ailleurs décidé d'inviter toutes les organisations ayant le statut d'observateur à participer aux réunions informelles suivantes.

138. Le Comité n'a pris aucune décision en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur présentées par l'Office international de la vigne et du vin (OIV), la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), et est convenu de revenir sur cette question à la réunion suivante.

XIV. RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

139. Le Président a fait part de son intention de présenter pour examen au Conseil du commerce des marchandises un rapport annuel bref et factuel sur les activités du Comité SPS en 2006. Le rapport au Conseil du commerce des marchandises a été distribué ultérieurement sous la cote G/L/794.

XV. AUTRES QUESTIONS

Préoccupations liées au Règlement des CE sur les aliments nouveaux

140. Les représentants du Pérou, de l'Équateur et de la Colombie ont réitéré leurs préoccupations concernant le Règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments (G/SPS/GEN/733 et G/SPS/GEN/735). Ils estimaient que ce règlement constituait un obstacle injustifié au commerce des produits en question en raison de sa rigidité et du fait qu'il ne faisait aucune distinction entre les nouveaux aliments (OGM) et les aliments traditionnels ne présentant aucun risque connu. Ils ont noté que les produits exotiques originaires d'Amérique latine n'étaient pas le fruit d'une quelconque manipulation génétique, mais qu'ils faisaient plutôt partie de la biodiversité régionale et qu'ils étaient consommés traditionnellement. En outre, ce règlement n'était pas appliqué d'une manière uniforme au sein même des Communautés européennes. Les Communautés européennes n'avaient pas tenu compte du fait qu'un grand nombre de ces produits traditionnels étaient commercialisés dans un certain nombre de pays où les normes sanitaires étaient très rigoureuses, car ils ne présentaient aucun risque sanitaire pour les consommateurs.

141. Les Communautés européennes étaient priées de réexaminer dans les moindres délais le Règlement n° 258/97, et d'exclure de son champ d'application les produits traditionnels exotiques issus de la biodiversité. Elles étaient également invitées à prendre en compte les évaluations scientifiques et les preuves pertinentes provenant d'autres tiers et d'organisations internationales compétentes lorsqu'elles procédaient à des évaluations des risques, et à mettre en place des procédures différentes pour les aliments présentant des risques connus et pour ceux ne présentant aucun risque connu dans les Communautés européennes. Il leur était également demandé de tenir compte de l'historique du produit, des habitudes de consommation et des savoirs traditionnels liés à leur usage et à leur préparation, afin d'appliquer d'une manière plus souple le règlement et à faciliter l'entrée des produits traditionnels exotiques sur le marché européen.

142. Les représentants de la Bolivie, du Brésil et des Philippines partageaient les préoccupations du Pérou, de l'Équateur et de la Colombie. Le représentant des Philippines a souligné le fait que ce règlement pourrait devenir un obstacle non tarifaire injustifié sur le marché des CE étant donné l'ambiguïté de la distinction technique qui était faite entre ces produits et d'autres. Il a exprimé l'espoir que des progrès seraient accomplis à ce sujet et qu'une solution mutuellement acceptable serait trouvée dès que possible.

143. Le représentant des Communautés européennes a rappelé au Comité que cette question avait déjà été débattue au sein du Comité SPS et qu'elle avait fait l'objet de divers échanges de communications entre les Membres concernés. Il a reconnu le problème que posaient les produits traditionnels qui n'étaient pas sur le marché des CE avant 1997, tout en faisant remarquer que le règlement n'était pas discriminatoire puisque les producteurs des CE devaient subir des évaluations de risque similaires. Il a noté que malgré tout, les Communautés européennes importaient un volume énorme d'aliments et de légumes. Il a redemandé aux Membres concernés de présenter des données sur le volume des échanges et les évaluations des risques effectuées dans d'autres pays développés. Il a indiqué que la Commission des CE présenterait une nouvelle proposition qui répondrait aux

préoccupations légitimes des Membres. Une consultation publique avait eu lieu à ce propos et les Communautés européennes remerciaient les Membres concernés de leur participation.

Mise en œuvre de l'article 5 de l'Accord SPS

144. Le représentant de la Colombie a fait rapport sur l'établissement d'un Groupe de l'analyse des risques et des affaires internationales, et sur la procédure de préparation des analyses de risque concernant les organismes nuisibles pour les végétaux et les maladies animales (G/SPS/GEN/734).

Restrictions imposées par les États-Unis aux importations d'arbres de Noël naturels

145. Le représentant de la Chine a rappelé sa préoccupation concernant les restrictions imposées par les États-Unis aux importations d'objets d'artisanat en bois provenant de Chine. Certains progrès avaient été réalisés à la suite de consultations bilatérales, mais la Chine était toujours d'avis que les restrictions imposées par les États-Unis étaient disproportionnées et inutiles. Les États-Unis autorisaient l'importation d'objets manufacturés ayant fait l'objet d'un traitement thermique ou d'une fumigation au bromure de méthyle, mais depuis qu'ils avaient décelé la présence de coléoptères dans des arbres naturels, ils n'avaient communiqué aucune information à la Chine. L'intervenant a demandé aux États-Unis de donner des précisions sur les entreprises qui ne satisfaisaient pas aux prescriptions américaines en matière de quarantaine. Il a indiqué que la Chine avait adopté les normes de la CIPV pour traiter les objets d'artisanat en bois et que de ce fait, elle s'attendait à ce que les États-Unis acceptent ses arbres de Noël ou proposent une solution de rechange, de manière que les entreprises chinoises sachent quoi faire pour respecter les prescriptions américaines.

146. La représentante des États-Unis a indiqué que les mesures visant l'importation de certains objets manufacturés en bois (y compris les arbres de Noël artificiels avec écorce) en provenance de Chine avaient été appliquées parce qu'aucune réponse n'avait été reçue à une demande de plan d'action en vue de régler le problème. Elle a noté que les objets manufacturés en bois ayant fait l'objet d'un traitement thermique ou d'une fumigation au bromure de méthyle et dont l'écorce avait été enlevée n'étaient pas visés par la restriction à l'importation. Des progrès avaient été accomplis lors des discussions techniques bilatérales de septembre 2006, et les États-Unis s'attendaient à recevoir de la Chine une proposition d'accréditation concernant la fumigation et le traitement thermique des objets d'artisanat en bois en provenance de ce pays.

Création d'une agence de la sécurité sanitaire des produits alimentaires

147. Le représentant du Panama a informé le Comité de la création de l'Autorité panaméenne de sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui avait établi les procédures d'importation pour les produits alimentaires prévues par le Décret-loi n° 11 (G/SPS/N/PAN/47). Pour maximiser l'efficacité des services d'inspection et d'importation en ce qui concerne la santé humaine, la santé animale et la préservation des végétaux, ces services avaient été regroupés au sein d'une entité publique dotée d'un statut d'autonomie technique et scientifique. Avec la création d'une autorité panaméenne unique pour la sécurité sanitaire des aliments, le Panama espérait instaurer un niveau plus élevé de coopération et de consultation entre les services publics œuvrant dans ce domaine. La nouvelle agence unifiée offrait un certain nombre d'avantages, dont les suivants: dédouanement des produits alimentaires importés par un organe unique; élimination de la double inspection par le Ministère de la santé et celui de l'agriculture; enregistrement et inspection rapides, automatiques et gratuits des produits alimentaires; suppression du registre du Ministère de la santé; suppression de l'obligation d'obtenir des licences d'importation délivrées par la Direction de la quarantaine des produits agricoles pour les produits alimentaires; approbation accélérée des importations déjà conformes aux prescriptions sanitaires; publication au Journal officiel des prescriptions sanitaires; personnel présent en permanence au bureau d'entrée pour la vérification et le dédouanement des expéditions. Le Panama avait notifié le projet de règlement général concernant la nouvelle autorité le 3 octobre 2006

(G/SPS/N/PAN/48). Cette initiative faisait partie des efforts que faisait le Panama pour adapter son système sanitaire aux prescriptions internationales et relever le défi de la mondialisation.

Restrictions imposées par le Guatemala aux importations de volailles

148. Le représentant du Mexique a fait savoir que depuis que la question avait été soulevée en mars 2005, son pays avait pris diverses mesures au niveau bilatéral pour trouver une solution. Cependant, le Guatemala manquait toujours à ses obligations au titre des articles 5 et 6 de l'Accord SPS. Le représentant du Mexique a demandé au Guatemala de suspendre les restrictions visant les importations de volailles mexicaines.

149. Le représentant du Guatemala a indiqué qu'une réunion des organes techniques des deux Membres devait avoir lieu les 17 et 18 octobre 2006, et qu'à cette occasion, il serait procédé à un bilan de la situation. La situation sanitaire des deux pays, les mesures nationales de quarantaine et la situation concernant la grippe aviaire seraient examinées. L'intervenant a exprimé l'espoir que cette réunion permettrait aux spécialistes des deux parties de trouver une solution satisfaisante.

Renseignements communiqués par la République dominicaine

150. Le représentant de la République dominicaine a dit que son pays procéderait à la simulation de la découverte d'un foyer de grippe aviaire le 25 octobre 2006, et il invitait les Membres d'Amérique centrale à y assister. De plus, se référant à la suspension des importations de sperme en provenance des États-Unis et du Canada à partir de novembre 2005, l'intervenant a informé le Comité que les premières importations en provenance du Canada avaient été autorisées récemment. La République dominicaine révisait ses protocoles avec d'autres Membres, en particulier les États-Unis, de manière à être en mesure d'autoriser les importations de ce produit d'origine animale.

XVI. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

151. Il a été convenu, à titre provisoire, que la prochaine réunion du Comité aurait lieu du 7 au 9 mars 2007, les réunions informelles devant avoir lieu les 5 et 6 mars 2007. **Les dates ont été modifiées ultérieurement: la réunion ordinaire du Comité aura lieu les 28 février et 1^{er} mars, et sera précédée de réunions informelles les 26 et 27 février 2007.**

152. Les représentants du Canada et du Japon ont proposé que le Comité revienne à la pratique antérieure, qui consistait à commencer la réunion ordinaire le mercredi matin, celle-ci étant précédée d'une réunion informelle de un ou deux jours au besoin. Les représentants du Japon et des États-Unis ont également suggéré que les questions ayant des ramifications multiples soient abordées dans le cadre des réunions informelles, dont la durée serait raccourcie.

153. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire suivant pour sa prochaine réunion.

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ POUR LA RÉUNION DES 28 FÉVRIER ET 1^{ER} MARS 2007

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Activités des Membres
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Préoccupations concernant les normes commerciales et privées
 - d) Examen des notifications spécifiques reçues
 - e) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.7
4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 - [a) Rapport sur la réunion informelle]
5. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Autres questions liées au traitement spécial et différencié
6. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
8. Assistance et coopération techniques
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
9. Questions soulevées par l'examen
 - a) Rapport sur la réunion informelle
10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
11. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur
12. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
13. Élection du Président
14. Autres questions
15. Date et ordre du jour de la prochaine réunion

154. Les dates limites ci-après sont d'application pour la réunion suivante:

- i) pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour demander que des points soient inscrits à l'ordre du jour: **15 février 2007**;
 - ii) pour la distribution de l'aérogramme: **16 février 2007**.
-